



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

43 COM

WHC/19/43.COM/7A.Add.2

Paris, 19 juin 2019

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante troisième session

Bakou, République d'Azerbaïdjan
30 juin - 10 juillet 2019

**Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation des biens
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/43COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation sont également disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <https://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

TABLE DES MATIÈRES

BIENS NATURELS	2
AFRIQUE	2
16. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199bis)	2
BIENS CULTURELS	7
ETATS ARABES	7
21. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de l'Iraq	7
22. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev)	10
25. Site archéologique de Sabratha (Libye) (C 184)	10
26. Ancienne ville de Ghadamès (Libye) (C 362).....	13
29. Hébron/AI-Khalil Old Town (Palestine) (C 1565).....	16
37. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne	17
38. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611).....	21
39. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385)	24
40. Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) (C 192).....	29
ASIE ET PACIFIQUE	33
44. Centre historique de Shakhrysbz (Ouzbékistan) (C 885)	33

BIENS NATURELS

AFRIQUE

16. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2014-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le braconnage et ses conséquences dramatiques sur les populations d'éléphants et ses effets sur l'écosystème, adjudication des droits d'exploitation pour le déboisement à grande échelle dans le cadre du barrage hydroélectrique proposé

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours d'identification

Mesures correctives identifiées

En cours d'identification

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/199/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1984-1999)

Montant total approuvé : 67 980 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/199/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Juin 2007, novembre 2008 et décembre 2013 : Missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN. Février 2017 : Mission de suivi réactif UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Réduction significative de la faune sauvage due au braconnage
- Financement et gestion insuffisants
- Modification du statut de protection juridique pour permettre la prospection et l'exploitation de minéraux et d'hydrocarbures à l'intérieur du bien
- Réduction de la superficie du bien pour accueillir une mine d'uranium
- Mise à exécution du projet d'exploitation d'uranium Gestion et développement inadéquats du tourisme
- Projet de développement du barrage sans évaluation d'impact adéquate
- Adjudication des droits d'exploitation pour le déboisement dans le cadre du barrage hydroélectrique proposé
- Absence de préparation aux catastrophes
- Besoin d'une zone tampon
- Besoin de renforcer l'implication des communautés locales
- Espèces exotiques envahissantes

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/199/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 28 février 2019, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/199/documents/>, informant de ce qui suit :

- Le rapport d'avancement du plan d'action d'urgence (PAU) est soumis. L'intensification des patrouilles a entraîné un recul significatif du braconnage, avec seulement 5 carcasses d'éléphants trouvées dans le bien en 2017/18 ;
- Un nouveau plan d'aménagement et de gestion (PAG) sera mis en place suite à l'approbation du nouveau plan stratégique quinquennal pour la *Tanzanian Wildlife Management Authority* (TAWA) ;
- Les résultats du recensement aérien de la faune sauvage d'octobre 2018 ne sont pas encore disponibles, mais ils serviront à établir la base de référence pour l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). L'inventaire consacré aux populations d'éléphants a également été mené ;
- Deux unités de protection et de suivi du rhinocéros ont été créées. Un rhinocéros a été observé en octobre 2018 ;
- Le projet d'exploitation d'uranium de la rivière Mkuju est reporté jusqu'à nouvel ordre, mais une évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) exhaustive sera menée en cas d'application de la méthode de lixiviation *in situ*. Des discussions sont en cours afin d'ajouter une zone dans les monts Mbarika de manière à compenser la zone exclue de par la modification des limites de 2012 ;
- Le rapport actualisé sur l'hydrologie du barrage de Kidunda (daté de décembre 2017) a été soumis. Une EIE révisée est disponible mais pas encore soumise ;
- Le plan d'action pour la protection du corridor Selous-Niassa n'est pas encore approuvé, mais quelques actions sont menées afin de protéger cet important corridor écologique ;
- L'EIE pour le projet hydroélectrique du bassin de Rufiji (RHPP), incluant un plan de gestion environnementale avec des mesures d'atténuation, a été approuvé et le projet devrait démarrer. Sa conception a été remaniée et le réservoir couvre désormais une surface de 91 400 ha qui sera déboisée ;
- L'État partie reconnaît qu'en vertu de la législation tanzanienne, une évaluation environnementale stratégique (EES) est requise pour les projets hydroélectriques, mais il constate que « *les ressources et le temps nécessaires à une EES ne correspondent pas au rythme auquel le RHPP est mis en œuvre* ». Une EES est en préparation afin de mesurer les effets cumulatifs du RHPP sur le bien et son paysage ;
- L'État partie a proposé de retarder la mission de suivi réactif demandée par le Comité dans sa décision **42 COM 7A.56** en attendant les arrangements logistiques et la collecte de toutes les informations nécessaires.

Le Centre du patrimoine mondial a envoyé une lettre à l'État partie égyptien le 31 octobre 2018 en réponse aux rapports indiquant que le RHPP sera construit en coopération avec deux sociétés égyptiennes. Aucune réponse n'a été reçue. Cependant, la Directrice du Centre du patrimoine mondial s'est entretenue le 19 décembre 2018 avec l'Ambassadeur d'Égypte auprès de l'UNESCO pour exprimer une vive préoccupation quant au soutien du projet par l'État partie égyptien, rappelant l'article 6.3 de la *Convention*. Une déclaration a été publiée en réponse aux requêtes fréquentes des médias (<http://whc.unesco.org/fr/actualites/1920>).

En novembre 2018, le Centre du patrimoine mondial a envoyé une lettre à l'État partie en réponse aux rapports indiquant que les travaux d'infrastructure relatifs au RHPP avaient commencé. Aucune réponse n'a été reçue ; cependant, la Directrice du Centre du patrimoine mondial s'est entretenue avec l'Ambassadeur de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'UNESCO en janvier 2019 afin de réitérer la grave préoccupation de l'UNESCO à l'annonce du lancement du RHPP.

En mars 2019, l'État partie a soumis une EIE (datée de mai 2016) pour le projet d'exploration pétrolière et gazière de Kito-1 proposé dans le site Ramsar de la vallée de Kilombero, adjacent au bien. Les

études sur le régime hydrologique de la plaine d'inondation de Kilombero et une évaluation spécifique des impacts potentiels en aval sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien sont en cours.

En juillet 2018, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont présenté leurs observations sur le premier projet d'EIE pour le RHPP. Suite à la réception de la version révisée en décembre 2018, l'UICN a commandé une étude technique indépendante de l'EIE (disponible à <https://portals.iucn.org/library/node/48425>), qui a été envoyée à l'État partie le 18 avril 2019. Les deux évaluations concluent que l'EIE est très loin de correspondre aux normes acceptables.

L'État partie a soumis l'EES pour le RHPP le 21 mai 2019.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Le constat d'une réduction du braconnage est noté et il est à espérer que cette tendance sera confirmée par les résultats du recensement aérien de 2018, une fois qu'ils seront disponibles. Les efforts de l'État partie pour mettre en œuvre du PAU sont louables, cependant, de telles actions destinées à sécuriser les valeurs du bien ne cadrent pas avec les décisions d'entamer le RHPP de grande envergure et ses impacts catastrophiques conséquents, comme indiqué ci-dessous. Tout en reconnaissant les résultats de l'étude démographique, celle-ci devrait être suivie d'un modèle démographique pour estimer le rétablissement de la population d'éléphants, en supposant un recul très significatif du braconnage. Il est extrêmement inquiétant que la présence des rhinocéros restants ait été signalée dans la zone devant être déboisée et inondée pour le RHPP.

Il est vivement préoccupant que le développement du RHPP se poursuive en dépit des demandes répétées du Comité de ne prendre aucune décision ni entamer de travaux avant de réaliser une EES complète effectuée dans le respect des normes internationales les plus élevées, soumettre l'EES à l'examen de l'UICN et envisager des alternatives. Le Comité a une position sans équivoque selon laquelle la construction de barrages équipés de grands réservoirs à l'intérieur des limites des biens du patrimoine mondial est incompatible avec le statut de patrimoine mondial (décision **40 COM 7**). Par ailleurs, cela vient contredire les engagements antérieurs de l'État partie de n'entreprendre aucune activité de développement sans l'accord préalable du Comité (décision **36 COM 8B.43**). Le RHPP impliquera la construction d'un barrage de 130 m de haut sur la rivière Rufiji, la création d'un réservoir de 914 km² sur 100 km de long, une centrale électrique, des lignes de transmission, un camp d'ouvriers et des voies d'accès à l'intérieur du bien. Du fait de la soumission tardive de l'EES, son examen n'a pas été possible au moment de rédiger ce rapport. Toutefois, il est primordial de noter que l'État partie a affirmé que le projet se poursuit, ce qui fait perdre tout son sens à l'EES. Rappelant l'article 6.3 de la *Convention*, il est aussi très regrettable que l'État partie égyptien soutienne ce projet.

L'évaluation indépendante de l'EIE du RHPP conclut que ce dernier ne répond pas aux normes acceptables, qu'il ne présente pas une évaluation crédible des impacts potentiels sur la VUE du bien et que ses conclusions sont irrecevables sur la base des informations fournies. En plus de l'examen de l'EIE, plusieurs experts et études internationales se sont interrogés sur la viabilité économique du RHPP et ont suggéré d'autres alternatives rentables et durables permettant à la Tanzanie d'atteindre ses objectifs légitimes en matière d'énergie.

Il est particulièrement inquiétant que la zone où se trouvera le futur réservoir ait commencé à être éclaircie. Contrairement à la demande du Comité faite à l'État partie de ne procéder à aucune coupe de bois (**42 COM 7A.56**), des images satellites prises entre janvier et mars 2019 révèlent qu'au moins 2 500 ha de forêts ont déjà disparu. Lors de sa 42^e session, le Comité avait noté que la déforestation planifiée à grande échelle représentait à l'évidence un péril potentiel pour le bien et avait décidé d'ajouter ce point à la justification du maintien du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. La déforestation de près de 1 000 km² à l'intérieur du bien risque d'entraîner des dommages irréversibles pour sa VUE et répondrait alors aux conditions de suppression du bien de la Liste du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 192 des *Orientations*, surtout lorsqu'elles se combinent avec les autres facteurs de stress résultant du RHPP.

Dans ces conditions, il est gravement préoccupant que l'État partie ait reporté la mission de suivi réactif demandée sur le bien. Il est donc recommandé que le Comité prie de nouveau instamment l'État partie de suspendre immédiatement toutes les opérations d'abattage et d'inviter sans plus tarder la mission de suivi conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN réactif à vérifier l'étendue des dégâts et évaluer l'état de conservation du bien de façon à examiner si les conditions de suppression du bien de la Liste du patrimoine mondial sont réunies. Étant donné le risque de perte de la VUE du bien, il est recommandé que le Comité décide de lui appliquer le mécanisme de suivi renforcé.

Comme demandé par le Comité, l'EIE révisée du barrage de Kidunda devrait être mise à disposition afin d'examiner les impacts et les mesures d'atténuation au regard de la VUE. Il est noté que l'EIE de 2016 relative au projet d'exploration pétrolière et gazière de Kito-1 sera augmentée d'une étude sur le régime hydrologique de la plaine d'inondation de Kilombero et d'une évaluation spécifique des impacts potentiels en aval sur la VUE du bien, comme demandé par le Comité (**42 COM 7A.56**).

Projet de décision : 43 COM 7A.16

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add.2,
2. Rappelant les décisions **36 COM 7B.5**, **36 COM 8B.43**, **40 COM 7**, **40 COM 7A.47**, et **42 COM 7A.56** adoptées à ses 36^e (Saint-Pétersbourg, 2012), 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016), 42^e (Manama, 2018) sessions respectivement,
3. Tout en notant le recul du braconnage constaté à dans le bien, réitère sa plus vive préoccupation face à la décision de l'État partie de lancer le projet hydroélectrique du bassin de Rufiji (RHPP) à l'intérieur du bien et rappelle la position du Comité comme quoi la construction de barrages équipés de grands réservoirs à l'intérieur des limites des biens du patrimoine mondial est incompatible avec leur statut de patrimoine mondial, et l'engagement de l'État partie au titre de la modification des limites en 2012 de n'entreprendre aucune activité de développement à l'intérieur du bien sans l'accord préalable du Comité ;
4. Prend note des conclusions de l'examen d'expert indépendant de l'évaluation d'impact environnemental (EIE) du RHPP, comme quoi l'EIE est très loin de correspondre aux normes acceptables et ne présente pas une évaluation crédible des impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
5. Se déclare extrêmement préoccupé au vu des rapports, confirmés par l'analyse des images satellites, selon lesquels l'abattage de 91 400 ha de forêts a commencé dans la zone du futur barrage et exhorte fermement l'État partie à stopper immédiatement toutes les opérations de déboisement dans le bien et toutes les autres activités liées au RHPP, qui porteront atteinte à la VUE du bien et seront difficilement réversibles, et réitère sa demande à l'État partie d'envisager des options alternatives pour répondre à ses besoins de production énergétique ;
6. Considère que la déforestation d'une si vaste étendue à l'intérieur du bien entraînerait probablement des dommages irréversibles pour sa VUE et qu'elle répond ainsi aux conditions de suppression de la Liste du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 192 des Orientations ;
7. Exprime également sa plus vive préoccupation du fait que l'État partie ait entamé les travaux sur le RHPP avant d'avoir réalisé une évaluation environnementale stratégique (EES) dans le respect des normes internationales les plus élevées, de l'avoir soumise pour examen à l'UICN, et sans avoir obtenu l'approbation de ce projet par le Comité conformément aux engagements préalables de l'État partie ;
8. Exhorte aussi fermement l'État partie à inviter sans plus tarder la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN demandée sur le bien afin d'examiner le statut du RHPP, vérifier l'étendue des dommages déjà occasionnés et évaluer l'état de conservation du bien, en vue de vérifier si les conditions pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial sont réunies ;

9. **Décide par conséquent, d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé au bien ;**
10. *Se référant au préambule de la Convention du patrimoine mondial, qui considère que « la dégradation ou la disparition d'un bien du patrimoine culturel ou naturel constitue un appauvrissement néfaste du patrimoine de tous les peuples du monde », et à l'article 6.3 de la Convention, regrette également le soutien de l'État partie égyptien au RHPP qui pourrait causer des dommages irréversibles au bien et sa VUE, et rappelle à tous les États parties et aux investisseurs privés de ne soutenir aucun projet susceptible d'endommager des biens du patrimoine mondial ;*
11. *Note avec préoccupation la soumission du rapport actualisé sur l'hydrologie du barrage de Kidunda qui mentionne une inondation possible du bien et réitère aussi sa demande à l'État partie de soumettre dès que possible au Centre du patrimoine mondial l'EIE révisée pour le projet ;*
12. *Note que l'EIE de 2016 relative au projet d'exploration pétrolière et gazière de Kito-1 proposé dans le site Ramsar de la Vallée de Kilombero adjacent au bien sera augmentée de l'étude demandée sur le régime hydrologique de la plaine d'inondation de Kilombero et d'une évaluation spécifique des impacts potentiels en aval sur la VUE du bien ;*
13. *Demande à l'État partie de soumettre dès que possible les résultats du recensement aérien de la faune sauvage de 2018 et de concevoir un modèle démographique pour estimer le rétablissement de la population d'éléphants, en supposant un recul significatif du braconnage ;*
14. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;*
15. **Décide également de maintenir Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

BIENS CULTURELS

ETATS ARABES

21. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de l'Iraq

Problèmes de conservation actuels

Le conflit de 2014 à 2017 a conduit à une crise humanitaire massive et causé d'importants dommages au patrimoine culturel de l'Iraq du fait de destructions délibérées, de fouilles illégales et de pillages, ainsi que des dégâts collatéraux. Trois des sites du patrimoine mondial de l'Iraq ont pâti de ce conflit, à savoir la Ville archéologique de Samarra, Assour (Qal'at Chérqat) et Hatra. De plus, les sites archéologiques de Nimrud et la cité antique de Ninive, qui figurent sur la Liste indicative de l'Iraq, ont également été considérablement endommagés en raison d'actes de destruction délibérée. Dans la Vieille ville de Mossoul, incluse dans la Liste indicative depuis août 2018, des sites, monuments et bâtiments importants ont été systématiquement pris pour cible, notamment des sites du patrimoine historique et religieux comme la mosquée al-Nouri et son emblématique minaret d'Al Hadba.

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 11 février 2019, disponible à http://whc.unesco.org/fr/sessions/43com/documents/#state_of_conservation_reports. Le rapport fournit une vue d'ensemble sur des dommages occasionnés aux trois biens, Ville archéologique de Samarra, Assour (Qal'at Chérqat) et Hatra. Il mentionne également des efforts déployés et des problèmes rencontrés dans le relèvement de sites détruits et la restitution de biens culturels. Ces problèmes sont essentiellement liés au financement insuffisant et à la situation sécuritaire fragile, aucune intervention physique n'a encore eu lieu.

L'État partie est d'avis que des interventions de conservation peuvent désormais être envisagées, en raison de la situation sécuritaire actuellement encourageante. L'État partie demande que des missions soient entreprises pour réaliser des évaluations de dommages et des travaux de conservation.

Activités entreprises par l'UNESCO

- À la Conférence internationale sur la reconstruction de l'Iraq, organisée à Koweït le 14 février 2018, la Directrice générale de l'UNESCO a lancé l'initiative « Faire revivre l'esprit de Mossoul ». Avec l'appui du premier Ministre de l'Iraq et du Secrétaire général des Nations Unies, dans le cadre de cette initiative phare associée à une approche qui encourage une coexistence harmonieuse et la construction d'une société inclusive, cohésive et équitable, l'UNESCO œuvre avec le gouvernement iraquien au relèvement et à la reconstruction du patrimoine bâti de la Vieille de Mossoul et à la revitalisation de sa vie culturelle et de ses institutions éducatives. En avril 2018, les Émirats arabes unis et l'UNESCO ont signé un accord de partenariat de 50,4 millions de dollars, visant la restauration et la reconstruction des hauts lieux historiques de Mossoul, notamment l'emblématique mosquée al-Nouri et son célèbre minaret d'Al Hadba, construits voici plus de 840 ans ;
- Depuis la 42^e session du Comité du patrimoine mondial (Manama, 2018), l'UNESCO a poursuivi des actions en vue du relèvement du patrimoine culturel de l'Iraq, en particulier à Mossoul ;
- Le 10 septembre 2018, la Réunion internationale pour le relèvement et la réhabilitation de la ville de Mossoul s'est tenue au siège de l'UNESCO à Paris, en collaboration avec le gouvernement de l'Iraq. La réunion visait à dresser un bilan de la situation à Mossoul, présenter une liste de projets qui contribueront à la réhabilitation de sites patrimoniaux de Mossoul, à la revitalisation de sa vie culturelle et de ses institutions éducatives et à une sensibilisation aux motifs qui sous-tendent l'initiative « Faire revivre l'esprit de Mossoul », dont le fer de lance est l'UNESCO. La réunion a également témoigné de la solidarité de la communauté internationale avec le gouvernement de l'Iraq, et de son soutien en faveur d'une réponse durable aux besoins de la ville les plus urgents ;

- La réhabilitation et la reconstruction de la mosquée al-Nouri et de son minaret d'Al Hadba, outre deux églises dans la Vieille ville de Mossoul, ont débuté par des études et enquêtes scientifiques préliminaires, des études de fond, une collecte de données et une documentation numérique, ainsi qu'une évaluation des dommages. Une clôture de protection provisoire a été installée autour de la zone de la mosquée. Dans une zone qui est encore saturée d'explosifs et de décombres, elle assurera la sécurité du public, des travailleurs et du personnel de l'UNESCO pendant les phases ultérieures de travaux de déblaiement et de réhabilitation du site ;
- La consolidation structurelle de la mosquée al-Nouri et du minaret d'Al Hadba est actuellement en cours. En outre, l'UNESCO s'engage avec des entités du gouvernement nationales et locales impliquées et des parties prenantes concernées, relevant de tous les niveaux, en vue de terminer l'évacuation de gravats et l'enlèvement d'explosifs dangereux sur les sites, qui sont des travaux sensibles du point de vue patrimonial ;
- En ce qui concerne le soutien en faveur de la restauration et de la documentation de milliers de manuscrits datant du XIV^e au XIX^e siècle, l'UNESCO a fourni une assistance technique pour la préservation d'un certain nombre de manuscrits et documents parmi les plus importants du point de vue historique. Le matériel de numérisation et de conservation a été ensuite livré et installé dans le Centre numérique des Manuscrits orientaux à Erbil;
- Un important projet financé par l'Union européenne pour un montant supérieur à 22 millions de dollars a été signé entre l'Union européenne et l'UNESCO en février 2019. Le projet vise à réhabiliter les vieilles villes de Mossoul et de Basra, tout en créant des emplois et développant les compétences de jeunes gens vulnérables, dans le domaine de la réhabilitation de l'infrastructure urbaine de ces deux villes.

Activités entreprises par les Organisations consultatives

- Des représentants de l'ICOMOS ont participé à des réunions concernant Mossoul et fourni des conseils sur la Charte Najaf pour la Conservation, la Restauration et la Réhabilitation de villes historiques, de zones urbaines et de monuments historiques-patrimoniaux, qui vise à préserver le patrimoine de Najaf et de toutes les autres villes irakiennes.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La situation de conflit en Iraq a directement affecté trois de ses biens qui sont actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et certains biens figurant sur sa Liste indicative, à divers degrés. En raison de la situation sécuritaire instable dans plusieurs parties du pays et des ressources très limitées, d'autres biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondiale et la Liste indicative l'ont été de manière indirecte. De plus, les excavations illégales et les pillages de sites archéologiques ont provoqué des pertes importantes et des dommages irréversibles – bien que plusieurs incidents de restitution de biens culturels soient survenus ces dernières années.

Depuis la libération de vastes zones du pays en 2017, l'Iraq a été confronté à des défis en matière de relèvement tout en traitant une crise humanitaire sans précédent Ceci est particulièrement évident dans la Vieille ville de Mossoul, où l'UNESCO est actuellement engagée dans le cadre de son initiative phare « Faire revivre l'esprit de Mossoul ».

Lors de la conférence organisée en avril 2019 à l'occasion du 20^e anniversaire du deuxième Protocole (1999) à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, le représentant de l'Iraq a indiqué l'intention de son pays de ratifier le deuxième Protocole, ce qui est une démarche louable, devant contribuer à améliorer la protection du patrimoine culturel.

En revanche, le manque d'évaluations détaillées sur les dommages subis par les trois biens du patrimoine mondial qui sont sur la Liste du patrimoine mondial en péril reste préoccupant. En 2016, Bureau de l'UNESCO pour l'Iraq, en collaboration avec le Conseil national des antiquités et du patrimoine (SBAH), a réalisé une documentation et évaluation des dommages pour des monuments particuliers dans le bien de la Ville archéologique de Samarra, de même que des évaluations préliminaires à Nimrud et dans la Cité antique de Ninive, qui figurent sur la Liste indicative.

Néanmoins, des évaluations détaillées des dommages sont nécessaires pour apprécier la situation et planifier des travaux de stabilisation et de conservation avant que des interventions ne puissent avoir lieu. Il est également nécessaire d'évaluer des risques potentiels autres que ceux spécifiquement liés

au conflit, tels que ceux concernant une détérioration naturelle ou une inondation potentielle, et de planifier le relèvement et la gestion des biens à long-terme.

Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de soumettre une documentation sur tous les dommages subis par des biens du patrimoine mondial, et d'entreprendre des travaux de protection et de stabilisation urgente uniquement dans les cas où un effondrement ou autre dommage est éminent, conformément au principe d'intervention minimale. Des éléments trouvés dans le bien, et provenant de dommages liés au conflit, doivent être récupérés et rassemblés dans un lieu sûr. Les limites du bien doivent être protégées vis-à-vis d'excavations illégales et de pillages.

Il est également recommandé au Comité de demander à l'État partie de revoir son plan de réaction pour la sauvegarde du patrimoine culturel dans des zones libérées de l'Iraq (2017-2019), qui reflète les recommandations la Conférence internationale de coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel dans des zones libérées de l'Iraq, avec pour objectif de trouver la marche à suivre pour commencer à mettre en œuvre les actions prioritaires et mobiliser les ressources nécessaires, le plus tôt possible.

Il est en outre recommandé au Comité de rappeler à l'État partie de l'informer, à travers le Centre du patrimoine mondial, de tout plan à venir concernant des projets majeurs de restauration ou de construction nouvelle susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de biens du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, avant toute prise de décision difficilement réversible.

Le Comité pourrait souhaiter renouveler son appel aux États membres pour qu'ils coopèrent à la lutte contre de trafic illicite de biens culturels provenant de l'Iraq et apportent une contribution en faveur de la sauvegarde de son patrimoine culturel.

Projet de décision: 43 COM 7A.21

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add.2,*
2. *Prenant note du rapport fourni par l'État partie sur l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril, exprime sa préoccupation quant à l'absence d'évaluation globale et détaillée des biens affectés par le conflit et quant aux ressources limitées disponibles pour la sauvegarde du patrimoine culturel affecté ;*
3. *Exprime sa reconnaissance à la Directrice-générale de l'UNESCO pour les avancées effectuées dans la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Mossoul, et pour l'expertise et les ressources mobilisées jusqu'à présent dans le cadre de l'initiative phare de l'UNESCO « Faire revivre l'esprit de Mossoul » ;*
4. *Demande à l'État partie de soumettre une documentation actualisée des dommages occasionnés aux biens du patrimoine mondial, de sauvegarder des biens endommagés du patrimoine mondial conformément au principe d'intervention minimale, et de s'abstenir d'entreprendre des travaux de conservation et de restauration jusqu'à l'élaboration de plans de conservation d'ensemble, en pleine consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
5. *Demande également à l'État partie de revoir et traiter les actions prioritaires exposées dans le plan de réaction pour la sauvegarde du patrimoine culturel dans des zones libérées de l'Iraq (2017-2019), avec le soutien de l'UNESCO et de la communauté internationale ;*
6. *Rappelle à l'État partie la nécessité de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des informations sur tout futur plan concernant des projets de restauration majeure ou de nouvelle construction,*

susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de biens du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant de prendre toute décision difficilement réversible ;

7. Réitère son appel à tous les États membres de l'UNESCO pour qu'ils coopèrent à la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel provenant de l'Iraq, en vertu des résolutions 2199 de février 2015, 2253 de décembre 2015 et 2347 de mars 2017 du Conseil de sécurité des Nations Unies, et encourage l'État partie à ratifier le deuxième Protocole (1999) à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;
8. Appelle de nouveau tous les États membres de l'UNESCO à fournir un soutien technique et financier pour la sauvegarde des efforts en faveur du patrimoine culturel de l'Iraq, y compris au travers de l'initiative phare « Faire revivre l'esprit de Mossoul » afin de mettre en œuvre des mesures à court, moyen et long terme ;
9. Demande en outre au Centre du patrimoine mondial de présenter à sa 44^e session en 2020 un rapport sur les activités entreprises dans le cadre de de l'initiative phare « Faire revivre l'esprit de Mossoul » ;
10. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2020, un rapport actualisé sur l'état de conservation des biens et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020.

22. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev)

Voir Document WHC/19/43.COM/7A.Add.3

25. Site archéologique de Sabratha (Libye) (C 184)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées
Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives
Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/184/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/184/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Projet européen "Protection du patrimoine culturel et la diversité dans les situations d'urgence complexes pour la paix et la stabilité " 25 000 dollars EU

Missions de suivi antérieures

Mars 2003: mission du Centre du patrimoine mondial; janvier 2007: mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Situation de conflit régnant dans le pays
- Croissance excessive de la végétation
- Dégradation Naturelle
- Empiètement urbain
- Impact de l'humidité et du sel d'eau de mer sur la maçonnerie en pierre

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/184/>

Problèmes de conservation actuels

Le 8 février 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation. Un résumé de ce rapport est disponible à <https://whc.unesco.org/en/list/184/documents/>. Les progrès réalisés dans le traitement de plusieurs problèmes de conservation soulevés par le Comité lors de ses précédentes sessions y sont présentés comme suit :

- Plusieurs éléments ont subi des dommages mineurs en 2017 en raison du conflit armé et de l'utilisation d'armes à feu dans le périmètre du bien, les plus importants étant des marques visibles sur certaines parties du théâtre. Un accord a été conclu récemment avec une institution espagnole pour restaurer le théâtre et évaluer les dégâts causés aux sols en mosaïque du bien. Le Département des Antiquités (Department of Antiquities - DoA) a également été en contact avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour les futurs travaux de restauration des éléments essentiels du bien. Le PNUD a déjà fourni un soutien pour évaluer l'aide technique et financière nécessaire à la restauration de l'entrée principale du bien, du musée punique, du théâtre et de l'entrepôt ;
- Le DoA cherche à obtenir des fonds et de l'assistance technique auprès de la communauté internationale et d'autres institutions spécialisées, afin de tenter de résoudre la dégradation naturelle continue des matériaux de construction d'origine ;
- L'État partie poursuit ses efforts inlassables pour contrôler la croissance de la végétation. Une zone autour du Théâtre de Rome a été dégagée récemment et des travaux sont en cours pour dégager la zone autour des mausolées afin de limiter les dommages causés aux mosaïques du sol et aux monuments ;
- Le DoA a participé au programme « Formation par l'action » pour le renforcement des capacités dans des domaines comme la conservation préventive, la gestion, l'enregistrement de données et la documentation ;
- La clarification des limites adoptée en 2018 a été partagée avec la municipalité de Sabratha et l'autorité d'urbanisme à des fins de protection et de conservation. Une proposition de modification des limites a été soumise au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par les Organisations consultatives.

L'État partie entend appeler la communauté internationale à fournir un soutien financier et technique accru pour la conservation de son patrimoine culturel et a invité officiellement une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour évaluer l'état de conservation du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les informations fournies par l'État partie témoignent de son engagement en faveur de la conservation du bien malgré le conflit actuel et le manque de fonds.

Les dommages subis par le bien en raison du conflit armé, ainsi que les difficultés rencontrées pour améliorer la situation et mettre en œuvre les mesures adéquates de protection et de conservation, sont très préoccupants. Le bien requiert une stratégie globale de gestion et de conservation afin de mieux traiter les effets du conflit armé, du vandalisme, de l'empiètement urbain, des intempéries (humidité, sel, eau de mer), de la dégradation des matériaux d'origine et de la croissance de la végétation.

La clarification des limites du bien adoptée par le Comité en 2018 apparaît comme une étape indispensable vers sa protection et sa gestion. L'étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS pour définir une zone tampon appropriée est très appréciée, notamment pour traiter le problème de l'empiètement urbain. Il est recommandé au Comité de réitérer son appel à l'État partie pour qu'il poursuive cette concertation, conformément au paragraphe 164 des *Orientations*.

Il convient de saluer les efforts déployés par l'État partie pour collecter des fonds et conclure des accords de coopération technique avec d'autres États parties et des agences des Nations Unies, mais un soutien plus important est nécessaire. Il est donc recommandé au Comité d'inviter la communauté internationale à apporter son soutien à la conservation et à la protection du bien.

À l'occasion du troisième cycle de l'exercice de soumission de rapports périodiques, l'État partie a indiqué qu'il était prêt à lancer l'élaboration des plans de gestion de ses cinq biens du patrimoine mondial, et qu'il allait solliciter le soutien international à cette fin. Il a également fait état d'une prise de conscience croissante de la part de la société civile, des autorités locales et nationales et des décideurs de haut niveau quant à la nécessité de protéger le patrimoine culturel de Libye, notamment les biens inscrits au patrimoine mondial. L'organisation d'ateliers et de colloques sur l'état de conservation des biens inscrits au patrimoine mondial a souligné l'importance de leur protection et de leur conservation, en faisant le lien entre identité nationale et patrimoine culturel.

Il est recommandé que les efforts importants de l'État partie pour conserver le bien soient orientés dans le sens du plan d'action élaboré lors de la réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen, qui s'est tenue à Tunis en mai 2016 (rapport disponible à <http://whc.unesco.org/fr/actualites/1496>), et s'appuient sur les mesures à court, moyen et long terme identifiées pendant la réunion.

L'escalade récente de la violence soulève de nombreuses inquiétudes quant à la durabilité des efforts déployés pour conserver le bien, car elle empêche l'État partie de prendre les mesures nécessaires pour assurer sa protection et sa conservation. Il demeure essentiel que la mission conjointe invitée par l'État partie et demandée par le Comité à ses 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016) et 41^e (Cracovie, 2017) sessions soit effectuée dès que les conditions de sécurité le permettront. Dans l'intervalle, il est important que l'État partie poursuive ses efforts pour tenir le Comité informé, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de la situation sur le terrain, ainsi que de la mise en œuvre des mesures prises, tout en répondant, dans la mesure du possible, aux commentaires et demandes du Comité.

Compte tenu des informations ci-dessus mentionnées, il est recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 43 COM 7A.25

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add.2,
2. Rappelant la décision **42 COM 7A.24**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),
3. Note avec satisfaction les activités entreprises par l'État partie pour répondre aux menaces qui pèsent sur la conservation du bien, malgré les nombreuses difficultés rencontrées, et le prie instamment de poursuivre ses efforts en la matière, dans la mesure du possible ;

4. Se déclare préoccupé par les dommages que le conflit armé a infligés au bien, en particulier au théâtre, et demande à l'État partie de fournir les résultats de l'évaluation et la documentation des dommages ;
5. Reconnaissant les difficultés techniques et financières qui entravent la prise de mesures de protection et de conservation appropriées, demande également à l'État partie de fournir des informations détaillées sur les mesures prises pour faire face à l'empiètement urbain et à la dégradation des matériaux de construction d'origine, ainsi que sur toute nouvelle mesure destinée à assurer la protection et la conservation du bien ;
6. Demande en outre à l'État partie de tenir le Comité régulièrement informé de l'évolution de la situation du bien et de l'informer, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de tout projet, en cours ou à venir, de restauration majeure ou de construction nouvelle qui pourrait affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, avant de prendre toute décision difficile à inverser, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
7. Encourage l'État partie à poursuivre l'achèvement de la modification mineure des limites, en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 164 des Orientations ;
8. Prend acte du fait que l'État partie a invité une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien dès que les conditions de sécurité le permettront ;
9. Appelle à une mobilisation accrue de la communauté internationale pour apporter un soutien financier et technique à l'État partie, notamment par le biais du Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO, afin de mettre en œuvre les mesures à court, moyen et long terme identifiées lors de la réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen (Tunis, mai 2016) ;
10. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2020, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
11. **Décide de maintenir le Site archéologique de Sabratha (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

26. Ancienne ville de Ghadamès (Libye) (C 362)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/362/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/362/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Janvier 1998: mission de l'UNESCO; mars 2003: mission du Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Situation de conflit régnant dans le pays

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/362/>

Problèmes de conservation actuels

Le 8 février 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation. Un résumé analytique de ce rapport est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/362/documents/>. Les progrès réalisés dans le traitement de plusieurs problèmes de conservation soulevés par le Comité lors de ses précédentes sessions y sont présentés comme suit :

- Les mesures nécessaires à l'entretien et à la remise en état des bâtiments endommagés par les fortes pluies de 2017 ont été prises, notamment l'établissement d'un devis quantitatif pour chaque bâtiment et l'appui financier de 800000 dinars libyens (570000 dollars EU) du gouvernement libyen pour les travaux d'entretien urgents. Plusieurs contrats ont été signés avec des entreprises spécialisées en travaux d'entretien et de restauration, dont l'achèvement est prévu à l'automne 2019. Cependant, d'après les avis des experts locaux en entretien et de CRAterre, il n'a pas été possible de fabriquer des briques de boue et de les utiliser au cours de l'automne dernier ;
- Plusieurs activités ont été réalisées en coordination étroite avec la communauté locale, qui s'est engagée pour la conservation du bien et a investi dans ces activités. Les propriétaires de maisons situées dans le périmètre du bien sont conscients de l'importance historique et culturelle de celui-ci et contribuent à sa conservation ;
- D'autres activités concernent la documentation de l'ensemble du patrimoine de la ville selon des critères précis, ainsi que la conception d'un système d'information géographique (SIG) ouvert pour la documentation, l'inventaire et la présentation du bien. La Direction de la promotion et du développement de la ville de Ghadamès a pris des dispositions pour la présentation et la promotion du bien à des fins commerciales. La désignation de l'école historique de Tilouan comme centre d'information touristique a apporté une contribution à cet objectif. Il est prévu à l'avenir d'adopter un plan pour la réglementation de l'utilisation des terres à l'intérieur du bien et de la zone tampon proposée, et d'élaborer un plan de préparation aux risques ;
- La clarification des limites adoptée en 2018 a été communiquée à des fins de protection et de conservation à la municipalité de Ghadamès, à l'autorité de promotion et de développement de la ville de Ghadamès et à l'autorité de planification urbaine;
- Le Département des Antiquités (Department of Antiquities - DoA) a participé au programme « Formation par l'action » pour le renforcement des capacités dans des domaines comme la conservation préventive, la gestion, l'enregistrement et la documentation.

Il n'y a pas eu d'atteintes à la sécurité ou de menaces spécifiques pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, l'État partie demande donc au Comité de retirer ce bien de la Liste du

patrimoine mondial en péril. À cette fin, l'État partie a invité officiellement une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour évaluer l'état de conservation du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les informations communiquées par l'État partie témoignent de son engagement en faveur de la conservation du bien, malgré le conflit actuel. L'analyse de la situation du bien est en cours. L'allocation de fonds pour des travaux d'entretien d'urgence et les efforts déployés par l'État partie pour élaborer des outils réglementaires et de gestion, comme le plan de préparation aux risques, sont appréciés. L'État partie devrait envisager de soumettre une demande d'assistance internationale pour répondre à la nécessité de planifier et mettre en œuvre un ensemble complet de mesures de conservation et de restauration permettant de garantir l'intégrité et l'authenticité du bien.

Le détail des travaux de conservation et de restauration en cours n'a pas été transmis et le Centre du patrimoine mondial n'a pas non plus reçu d'informations sur l'évolution de l'utilisation des terres dans les limites du bien et de la zone tampon proposée. Les informations sur ces plans et sur tout autre projet de restauration majeure ou de nouvelles constructions, susceptible d'affecter la VUE du bien, doivent être soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant de prendre toute décision difficile à inverser, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Il convient de saluer l'engagement et l'intérêt des communautés locales et des propriétaires pour l'entretien et la conservation du bien. Il est recommandé que le Comité les encourage à poursuivre leurs efforts pour maintenir la VUE du bien et à préparer un plan de gestion selon l'approche préconisée par la Recommandation de l'UNESCO sur les paysages urbains historiques de 2011.

Les efforts faits pour clarifier les limites du bien apparaissent comme une étape indispensable vers sa protection et sa gestion efficaces. L'étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS pour définir une zone tampon appropriée est appréciée. Il est recommandé au Comité de réitérer son appel à l'État partie pour qu'il poursuive cette concertation, conformément au paragraphe 164 des *Orientations*.

Avec le début du troisième cycle de l'exercice de soumission de rapports périodiques, l'État partie a déclaré qu'il était prêt à lancer l'élaboration des plans de gestion de ses cinq biens du patrimoine mondial et qu'il allait solliciter le soutien international à cette fin. Il a également fait état d'une prise de conscience croissante de la part de la société civile, des autorités locales et nationales et des décideurs de haut niveau quant à la nécessité de protéger le patrimoine culturel de Libye, notamment les biens inscrits au patrimoine mondial. L'organisation d'ateliers et de colloques sur l'état de conservation des biens inscrits au patrimoine mondial a souligné l'importance de leur protection et de leur conservation, en faisant le lien entre identité nationale et patrimoine culturel.

Il est recommandé que dans les efforts importants qu'il déploie pour la conservation du bien, l'État partie continue dans le sens de la stratégie élaborée lors de la réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen, organisée à Tunis en mai 2016 (rapport disponible à <http://whc.unesco.org/fr/actualites/1496>), en s'appuyant sur les mesures à court, moyen et long terme identifiées pendant cette réunion.

L'escalade récente de la violence soulève de nombreuses inquiétudes quant à la durabilité des efforts déployés pour conserver la vieille ville de Ghadamès, car la situation empêche l'État partie de prendre les mesures nécessaires pour protéger et conserver ce bien. Il demeure essentiel que la mission conjointe invitée par l'État partie et demandée par le Comité à ses 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016) et 41^e (Cracovie, 2017) sessions soit effectuée dès que les conditions de sécurité le permettront. Dans l'intervalle, il est important que l'État partie poursuive ses efforts pour tenir le Comité informé, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de la situation sur le terrain, ainsi que de la mise en œuvre des mesures prises, tout en répondant, dans la mesure du possible, aux commentaires et demandes du Comité.

Il est recommandé au Comité de demander à la communauté internationale de soutenir l'État partie dans ses efforts de conservation.

Compte tenu des informations ci-dessus mentionnées, il est recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 43 COM 7A.26

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add.2,
2. Rappelant la décision **42 COM 7A.25**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),
3. Félicite l'État partie pour les efforts importants qu'il déploie pour la conservation du bien et de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), en étroite coordination avec les communautés locales et la société civile, et le prie instamment de poursuivre ses efforts à cet égard dans la mesure du possible ;
4. Demande à l'État partie, conformément au paragraphe 172 des Orientations, de tenir le Comité régulièrement informé de l'évolution de la situation du bien et de l'informer, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de tout projet à venir de restauration majeure ou de nouvelle construction susceptible d'affecter la VUE du bien, y compris les travaux de conservation et de restauration des bâtiments affectés par les fortes précipitations de 2017, avant de prendre toute décision difficile à inverser ;
5. Encourage l'État partie à soumettre une demande d'assistance internationale pour répondre à la nécessité de planifier et mettre en œuvre un ensemble complet de mesures de conservation et de restauration permettant de garantir l'intégrité et l'authenticité du bien, y compris l'achèvement et l'adoption du plan de gestion, conformément à l'approche de la Recommandation de l'UNESCO sur les paysages urbains historiques de 2011 ;
6. Encourage également l'État partie à poursuivre la finalisation de la modification mineure des limites du bien, en étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 164 des Orientations ;
7. Prend acte du fait que l'État partie a invité une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le site, et l'encourage en outre à l'organiser dès que les conditions de sécurité le permettront ;
8. Appelle à une mobilisation accrue de la communauté internationale pour apporter un soutien financier et technique à l'État partie afin de mettre en œuvre les mesures à court, moyen et long terme identifiées lors de la réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen (Tunis, mai 2016) ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
10. **Décide de maintenir l'Ancienne ville de Ghadamès (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

29. Hebron/AI-Khalil Old Town (Palestine) (C 1565)

Voir Document WHC/19/43.COM/7A.Add.3

37. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne

Problèmes de conservation actuels

Le conflit armé en Syrie a commencé en mars 2011 et s'est continuellement intensifié, conduisant à de graves actes de violence et à une dégradation des conditions humanitaires. Il a infligé des dommages aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et à 12 sites figurant sur la Liste indicative. Des sites ont été endommagés par des pilonnages, des incendies, d'importantes excavations illicites, une utilisation à des fins militaires, des violations concernant les constructions, venant s'ajouter à des destructions intentionnelles et à l'utilisation inappropriée de sites archéologiques par des populations déplacées à l'intérieur du territoire. Certains sites sont encore exposés à des risques, en raison du conflit.

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 8 janvier 2019, disponible à http://whc.unesco.org/fr/sessions/43COM/documents/#state_of_conservation_reports. Ce rapport représente une déclaration officielle des autorités syriennes et rassemble des informations disponibles auprès des Services de la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM), allant jusqu'au 31 décembre 2018. Dans certaines zones, l'accès aux sites patrimoniaux est extrêmement limité. En particulier, le site des Villages antiques du Nord de la Syrie demeure inaccessible, ce qui ne permet pas une pleine compréhension de l'étendue des dommages dans ce bien.

L'État partie a rendu compte d'actions menées par la DGAM, malgré les conditions de travail difficiles. Il s'agit notamment du suivi de biens du patrimoine mondial et du patrimoine culturel en général, de l'évaluation de dommages, de la réalisation d'actions de conservation d'urgence et d'atténuation des risques dans la mesure du possible, et de la préparation d'inventaires du patrimoine bâti et mobilier. Le rapport a également souligné les difficultés financières extrêmes auxquelles la DGAM est confrontée dans ses efforts concernant la préservation du patrimoine culturel et le financement international restreint pour soutenir ces efforts.

Des informations actualisées sur des sites inscrits sur la Liste indicative ont également été fournies dans le rapport, précisant ce qui suit :

- Le site de l'« Île d'Arwad » fait l'objet de pressions dues au tourisme, avec un vaste projet prévu sur une zone de 7 acres appartenant au ministère du Tourisme ;
- Sur le site des « Noréas de Hama », la Direction des Roues et la DGAM ont effectué des travaux d'entretien sur les roues en bois et des travaux de consolidation sur les structures en pierre, malgré le manque de matériaux adéquats et de main d'œuvre qualifiée étant donné que d'énormes leviers sont nécessaires pour ces travaux ;
- À « Maaloula », suite aux travaux de restauration réalisés par la municipalité et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) concernant des infrastructures, des maisons à usage résidentiel et le monastère de Mar Takla, 35% des habitants sont revenus sur le site ;
- À « Ugarit (Tell Shamra) », la mission d'archéologie nationale a éliminé la végétation ayant poussé sur le site et effectué des travaux d'entretien sur l'infrastructure de ce site ;
- À « Tartus : la cité-citadelle des Croisés », la DGAM a réalisé des travaux d'entretien ;
- L'accès à « Apamea (Afamia) » est encore limité, toutefois la DGAM a documenté des dommages sur le site, dont des milliers de trous d'excavation illégale, en employant la technologie des drones ;
- Le site d'« Ebla » n'est toujours pas accessible. Des communautés locales ont la DGAM que le musée d'Idlib, qui abritait les « archives d'Ebla », a été en grande partie pillé ;
- Les sites de « Mari (Tell Hariri) et Dura Europos » sont encore inaccessibles, et aucune information nouvelle n'a été rapportée ;
- Aucun autre dommage n'a été signalé sur les sites « un Château du désert : Qasr al-Hayr ach-Charqi » et « Raqqa-Rafiq : la cité abbasside City ».

Activités entreprises par l'UNESCO

- Depuis la 42e session du Comité (Manama, 2018), l'UNESCO a poursuivi ses actions visant à assister l'État partie dans ses efforts continus et soutenus pour la sauvegarde du patrimoine culturel ;
- Au niveau international, l'UNESCO continue de sensibiliser la communauté internationale à l'égard de la destruction du patrimoine culturel de la Syrie, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 2199 (février 2015) et de la résolution 2347 (mars 2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU), reconnaissant pour la première fois l'importance de la protection du patrimoine pour la paix et la sécurité ;
- Au niveau national, l'UNESCO a poursuivi ses activités pour surveiller la situation du patrimoine culturel syrien, sensibiliser sur sa protection, entreprendre des actions pour sauvegarder ce patrimoine et coordonner les travaux des entités nationales et internationales œuvrant à sa sauvegarde ;
- Dans le cadre du projet « Sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel syrien » (2,46 millions d'euros), financé par l'Union européenne et co-financé par l'Autriche et la Flandre, et mis en œuvre en partenariat avec l'ICOMOS et l'ICCROM (mars 2014 – décembre 2018), les activités suivantes ont été entreprises :
 - Un documentaire de 52 minutes intitulé « Gardiens des pierres », en arabe, anglais et français, a été produit et sera distribué prochainement,
 - En juillet 2018, un événement de sensibilisation de l'opinion a été organisé à Bruxelles pour lancer une publication sur la musique traditionnelle syrienne,
 - Du 22 au 27 juin 2018, une formation sur la conservation et la restauration de manuscrits et documents d'archives syriens a été organisée au Matenadaran d'Erevan (Arménie) ;
- La publication conjointe UNESCO-UNITAR « Cinq années de conflit : état du patrimoine culturel dans l'ancienne ville d'Alep » a été lancée en novembre 2018 et est disponible à <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000265826?locale=fr>. Elle est en cours de traduction en arabe et en français. Une autre publication sur l'état des biens du patrimoine mondial en Syrie et sur des sites inscrits sur la Liste indicative syrienne est en cours de préparations ;
- Deux demandes d'assistance internationale ont été approuvées, l'une pour l'Ancienne ville de Bosra (21 décembre 2018 au titre du Fonds d'urgence du patrimoine mondial) et l'autre pour le Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (6 février 2019) ;
- Un projet de Fonds en dépôts italien intitulé « Renforcer la protection du patrimoine mondial en Syrie, et dans l'Ancienne ville de Bosra en particulier, suite aux décisions du Comité du patrimoine mondial » (200 000 euros) a été approuvé par les autorités syriennes. Le projet permettra de continuer à fournir un soutien technique aux biens du patrimoine mondial.

Activités entreprises par les Organisations consultatives

- Des membres du groupe de travail de l'ICOMOS sur la sauvegarde du patrimoine culturel de la Syrie et de l'Iraq ont participé à un colloque sur destruction du patrimoine archéologique syrien organisé à Paris et été invités par la Direction générale des Antiquités et des Musées de la Syrie à prendre part à un atelier intitulé « Développer la stratégie nationale pour la restauration de l'Ancienne ville d'Alep ». Au travers au projet Anqa, qui a été géré en coopération avec Cyark, et financé par la Fondation Arcadia, et s'est achevé en 2019, l'ICOMOS a contribué à l'enregistrement 3D de sept sites du patrimoine mondial en péril à Damas et au renforcement des capacités de professionnels syriens ;

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La situation de conflit armé en Syrie a affecté six biens du patrimoine mondial et substantiellement restreint les capacités en matière de soutien et protection appropriés de leur valeur universelle exceptionnelle. Les biens sont de plus en plus menacés par des dangers prouvés et potentiels, en particulier l'Ancienne ville d'Alep, qui a subi des destructions importantes et croissantes, et qui court le risque de nouvelles destructions irréversibles pendant la phase délicate de relèvement.

Des excavations illégales dans des sites archéologiques et des tells syriens provoquent des dommages importants et irréversibles sur ces sites, dont beaucoup figurent sur la Liste indicative de la Syrie. Elles

constituent également une source majeure d'approvisionnement pour le trafic illicite de biens culturels, fournissant des objets pillés qui seront vendus sur le marché noir régional ou international.

Il est recommandé au Comité de féliciter la DGAM, les professionnels du patrimoine en Syrie et les communautés locales qui ont déployé des efforts soutenus pour protéger le patrimoine culturel, en assurer étroitement le suivi et mettre en œuvre des mesures de première nécessité pour sa sauvegarde, malgré la situation très difficile.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives continueront d'apporter leur soutien à l'État partie pour identifier les mesures correctives nécessaires et élaborer des déclarations d'État de conservation souhaité en vue du retrait des biens de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), pour l'ensemble des six biens, dès que la situation le permettra.

Il est important que des actions humanitaires et associées à la sécurité soient menées en coordination avec des parties prenantes du patrimoine culturel, afin d'éviter aux biens d'autres dommages irréversibles et de permettre la prise de mesures de première nécessité en faveur de son patrimoine culturel. Par ailleurs, il est recommandé qu'une documentation systématique de tous les dégâts causés aux biens du patrimoine mondial soit dûment poursuivie, dans les cas où la situation le permet et que le Comité réitère son appel à l'État partie pour qu'il sauvegarde des biens endommagés à travers des interventions minimales de première nécessité afin d'empêcher le vol, de nouveaux éboulements et la dégradation naturelle, et s'abstienne de prendre d'autres mesures jusqu'à ce que la situation permette d'élaborer une stratégie globale et un plan d'action qui répondent à des normes internationales et des méthodes scientifiques de grande qualité.

S'agissant des interventions post-conflit, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de planifier l'avenir des biens du patrimoine mondial conformément aux chartes et normes internationales concernant la conservation, en pleine consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Il est recommandé au Comité de demander également aux professionnels du patrimoine, nationaux et internationaux, de continuer à s'unir en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel de la Syrie, et à soutenir davantage sa préservation au moyen de fonds réservés et de contributions au Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine.

En attendant que les conditions s'améliorent, il est recommandé au Comité de prier instamment toutes les parties associées au conflit en Syrie de s'abstenir de toute action susceptible de causer d'autres dommages au patrimoine de ce pays, en particulier aux biens et sites du patrimoine mondial inclus dans la Liste indicative, et de remplir leurs obligations en vertu du droit international, en particulier la résolution 2347 de mars 2017 du Conseil de sécurité des Nations unies, en partie en prenant toutes les mesures possibles pour protéger un tel patrimoine et en évitant tout dommage qui pourrait résulter d'actions prenant pour cibles des biens du patrimoine mondial.

Il est également recommandé au Comité de réitérer sa suggestion à l'État partie d'envisager la ratification du deuxième Protocole (1999) à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Il est en outre recommandé au Comité d'appeler toutes les parties associées au conflit en Syrie et la communauté internationale, en particulier les pays voisins de la Syrie, à assurer des mesures efficaces pour lutter contre le trafic illicite d'objets culturels, conformément à la résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations unies.

Projet de décision: 43 COM 7A.37

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add.2,*
2. *Rappelant la décision **42 COM 7A.36**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),*
3. *Déplore la situation de conflit qui règne dans le pays, la perte de vies humaines et la dégradation des conditions humanitaires ;*

4. *Prenant note des rapports fournis par l'État partie sur l'état de conservation des six biens du patrimoine mondial syrien et des sites inscrits sur la Liste indicative syrienne, félicite la Direction générale des Antiquités et des Musées (DGAM) et tous les professionnels du patrimoine et les communautés locales en Syrie qui œuvrent au suivi et à la protection du patrimoine culturel, pour leurs efforts soutenus dans des conditions extrêmement difficiles, mais exprime sa plus vive préoccupation devant les dommages subis et les menaces auxquelles sont exposés ces biens et le patrimoine culturel en général ;*
5. *Prie de nouveau instamment toutes les parties liées à la situation en Syrie de s'abstenir de toute action susceptible de causer de nouveaux dégâts au patrimoine culturel du pays et de s'acquitter de leurs obligations conformément au droit international et, en particulier, à la résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies de mars 2017, en prenant toutes les mesures possibles pour protéger ce patrimoine, y compris en prévenant tout dommage pouvant résulter de la prise pour cible de biens du patrimoine mondial, de sites inclus dans la Liste indicative et d'autres sites du patrimoine culturel ;*
6. *Prie aussi instamment l'État partie et la communauté internationale d'inclure des mesures de rétablissement des biens du patrimoine culturel dans la réponse globale en termes humanitaires, de sécurité et de consolidation de la paix ;*
7. *Prie en outre instamment l'État partie de sauvegarder les biens endommagés à travers des interventions minimales de première nécessité pour empêcher le vol, les éboulements et la dégradation naturelle, et de s'abstenir d'entreprendre des travaux de conservation et de restauration avant que la situation permette l'élaboration de stratégies de conservation d'ensemble et d'actions qui répondent aux normes internationales, en pleine concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
8. *Réitère son appel à tous les États membres de l'UNESCO pour qu'ils coopèrent à la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel provenant de la Syrie, en vertu de la résolution 2199 de février 2015 du Conseil de sécurité des Nations Unies, et qu'ils s'engagent dans la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé en vertu de la résolution 2347 de mars 2017 du Conseil de sécurité des Nations Unies, et réitère sa suggestion à l'État partie d'envisager la ratification du deuxième Protocole (1999) à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;*
9. *Demande à l'État partie de poursuivre la documentation systématique de tous les dommages subis par les biens du patrimoine mondial, dès que les conditions le permettent, et de mettre en œuvre toutes les mesures d'atténuation des risques possibles, de donner des informations sur l'élaboration de l'État de conservation souhaité en vue du retrait des biens de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et l'identification de mesures correctives pour les six biens ;*
10. *Rappelle à l'État partie la nécessité de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des informations sur tout futur plan concernant des projets de restauration majeure ou de nouvelles constructions, y compris des plans d'aménagement d'infrastructures, susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de biens du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant de prendre toute décision difficilement réversible ;*
11. *Réitère son appel à la communauté internationale à apporter son soutien accru à la sauvegarde du patrimoine culturel syrien au moyen de fonds réservés ou de contributions au Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine ;*

12. Réitère également son appel aux spécialistes internationaux et nationaux du patrimoine culturel à s'unir en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel de la Syrie et à poursuivre leurs initiatives actuelles en coordination avec l'UNESCO ;
13. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation des biens et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020.

38. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1993

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2000-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Sérieuse détérioration du patrimoine bâti (un fort pourcentage des maisons d'habitation est remplacé par des immeubles à plusieurs étages en béton) ;
- Les maisons qui subsistent dans la ville se dégradent rapidement en raison du faible revenu des habitants ;
- Comme les activités du souk ont été transférées en dehors de la ville, l'ancien souk est presque vide, sans la moindre activité, et les échoppes se délabrent ;
- Disparition du rôle économique traditionnel de la ville ;
- Absence générale de toute stratégie de conservation et de réhabilitation dans la ville.
- Menaces liées au conflit armé au Yémen.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4357>

Mesures correctives identifiées

Adoptées; voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1282>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Identifié ; voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4357>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/611/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 9 (de 1994-2014)

Montant total approuvé : 188 997 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/611/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 14 000 dollars EU provenant du fonds-en-dépôt italien et de l'Accord de coopération France-UNESCO

Montant Total accordé (pour tous les sites Yéménites patrimoine mondial culturel): 194 836 dollars EU provenant de l'Union européenne pour l'évaluation des dégâts, développement des capacités, la stabilisation d'urgence bâtiments endommagés et la protection des sites archéologiques

Montant Total accordé de 35 000 dollars EU du Programme Régulier de l'UNESCO pour la Gestion durable du patrimoine matériel aux pays du Golfe et le Yémen

12 000 000 dollars EU de l'Union européenne pour le projet : Cash for Work (Rémunération contre travail) : promouvoir des moyens de subsistance pour la jeunesse urbaine au Yémen (Sana'a, Shibam, Zabid et Aden)

Missions de suivi antérieures

2002 et 2003 : expertise internationale ; décembre 2004 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2007 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2009 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2011 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Sérieuse dégradation du patrimoine de la ville (beaucoup de maisons et l'ancien souk sont sérieusement délabrés) ;
- Un fort pourcentage des maisons de la ville est remplacé par des bâtiments en béton inappropriés ;
- De grandes parties des espaces ouverts de la ville ont été privatisées, illégalement ou de manière informelle, et plus de 30 % d'entre elles sont construites ;
- Réduction du soutien et des ressources en conséquence de troubles politiques et socio-économiques

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/611/>

Problèmes de conservation actuels

Le 21 mars 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/611/documents> et présente les progrès suivants :

- La Ville historique de Zabid continue d'être confrontée à de nombreuses menaces, en particulier en raison du conflit armé qui se déroule à proximité immédiate du bien. L'État partie s'est déclaré tout particulièrement préoccupé par le bombardement de zones entourant le bien, et par la présence de groupes qui pourraient rejoindre le bien et causer des dommages aux monuments, et ce, malgré les efforts déployés par le ministère de la Culture et l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques au Yémen (GOPHCY), et la coopération continue avec le conseil local et les communautés de Zabid ;
- En raison de l'absence d'organisations internationales et de la situation économique nationale que se détériore, ainsi que de la situation sécuritaire fort instable, la GOPHCY n'a pas été en mesure de prendre des mesures préventives d'envergure. Quelques initiatives ont été menées, telles que des travaux de pavage, d'amélioration et de drainage financés par le Fonds social pour le développement. Des études préliminaires sur les dommages subis dans la ville ont été finalisées par le bureau de la GOPHCY à Zabid. Outre des études sur certains des bâtiments endommagés par le conflit, une étude, financée par l'État partie d'Allemagne, a été réalisée sur la toiture du vieux marché (souk). La GOPHCY a également mis un frein à la prolifération de constructions non autorisées et est intervenue pour modifier de précédents travaux non autorisés ;
- L'UNESCO a apporté son aide dans le cadre de programmes de formation pour les personnels de la GOPHCY et de l'Organisation générale des antiquités et des musées (GOAM), organisés à Amman, Jordanie, et par l'intermédiaire du Centre de formation et d'études architecturales. Il faut espérer que les formations à venir puissent renforcer l'expertise locale dans les domaines techniques qui contribuent à la préservation des monuments historiques dans le périmètre du bien, et au Yémen en général. Une assistance financière d'urgence demeure nécessaire pour la conservation physique des bâtiments et, en conséquence, pour le soutien au relèvement post-conflit des communautés locales, ce qui contribuerait finalement au retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- Un soutien organisationnel et les outils de base nécessaires pour entreprendre des activités d'entretien continuent néanmoins de faire défaut à la GOPHCY. Outre les efforts déployés par le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et les actuels bailleurs de fonds, il y a actuellement un besoin urgent de soutien de la part de la communauté internationale ;
- L'État partie indique qu'une mission de suivi réactif serait la bienvenue.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La situation sécuritaire au Yémen, conjuguée au manque de soutien organisationnel et de ressources, continue d'entraver la gestion efficace du patrimoine et les travaux de conservation physique sur le territoire du bien. Toutefois, les efforts déployés par la GOPHCY et les communautés locales en ce qui concerne la formation, la documentation, l'évaluation des dommages, les interventions d'urgence

absolue et d'autres initiatives de conservation sont louables. Les programmes de formation qui ont été organisés à Amman, Jordanie, et par l'intermédiaire du Centre de formation et d'études architecturales sont également accueillis avec satisfaction.

La mise en œuvre du projet « Cash for Work financé par l'Union Européenne : Promouvoir les moyens de subsistance des jeunes citoyens au Yémen » a commencé en 2019 par l'intermédiaire du bureau de l'UNESCO à Doha et devrait se poursuivre jusqu' en 2021. Le projet contribuera à la promotion des possibilités de subsistance des jeunes par des activités de régénération urbaine. Il comprend la restauration de bâtiments particuliers des biens du patrimoine mondial de Sana'a, Shibam et Zabid qui ont été endommagés au cours du conflit en cours. Le projet contribuera également à la cohésion sociale et à la consolidation de la paix par le biais d'une programmation culturelle ciblée et d'un soutien à la société civile.

Il demeure essentiel qu'une mission de suivi réactif se rende sur le territoire du bien afin de dispenser des conseils sur les travaux de réparation à court terme, et d'aider à la définition d'un État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), des mesures correctives associées ainsi que d'un calendrier de mise en œuvre, dès que la situation sécuritaire le permettra.

Dans le cadre du troisième cycle de rapports périodiques pour la région des États arabes, des informations ont été communiquées sur les constructions érigées dans le périmètre du bien et qui ne respectent pas les matériaux et techniques de construction d'origine. Les permis de construire devraient transiter par la GOPHCY afin de s'assurer de leur conformité avec les réglementations en matière de construction.

Il est recommandé, qu'une nouvelle fois, le Comité prie instamment toutes les parties impliquées dans le conflit de s'abstenir de toute action qui causerait des dommages au patrimoine culturel du Yémen et à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et de satisfaire aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international en prenant toutes les mesures possibles afin de protéger ce patrimoine.

Le soutien de la communauté internationale demeure essentiel pour garantir des ressources financières et techniques et pour renforcer les capacités en ce qui concerne les mesures préventives et de conservation adéquates pour le bien. Il n'est fait état d'aucune avancée dans la préparation d'un plan de gestion, ni dans la finalisation du projet de Stratégie nationale de préservation des villes, sites et monuments historiques 2016-2020, pas plus que dans la mise en œuvre du Plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen adopté lors de la réunion d'experts de l'UNESCO en juillet 2015. Les perspectives de soutien financier et technique sont nécessairement restreintes jusqu'à l'amélioration de la situation sécuritaire. Il conviendrait peut-être que la communauté internationale continue d'exprimer son soutien et de proposer, là où cela s'avère possible, une assistance technique.

Compte tenu des informations ci-dessus mentionnées, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 43 COM 7A.38

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add.2,*
2. *Rappelant la décision **42 COM 7A.37**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),*
3. *Félicite le ministère de la Culture et l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques au Yémen (GOPHCY), d'autres acteurs locaux et les communautés de Zabid pour les efforts continus qu'ils déploient afin de documenter, protéger et conserver le bien malgré les conditions très difficiles, et félicite également toutes les parties impliquées dans les programmes de formation qui ont été organisés en Jordanie et par l'intermédiaire du Centre de formation et d'études architecturales ;*

4. Exprime sa préoccupation persistante à l'égard, d'une part, des dommages causés au patrimoine culturel de la Ville historique de Zabid par le conflit armé en cours et, d'autre part, des menaces qui continuent de peser sur le bien en raison de la situation sécuritaire actuelle, de la transformation sociale en cours et du manque durable de soutien organisationnel et de ressources pour la gestion et la conservation physique du patrimoine ;
5. Encourage l'État partie à poursuivre sa collaboration avec le Bureau de l'UNESCO à Doha pour mettre en œuvre le projet « Cash for Work :Rémunération contre travail pour promouvoir des moyens de subsistance pour la jeunesse urbaine au Yémen » ;
6. Réaffirme la nécessité d'organiser une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS afin de dispenser des conseils sur les travaux de réparation et de conservation à court terme, et de contribuer à l'élaboration d'une série de mesures correctives et du calendrier de leur mise en œuvre, ainsi que de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), dès que les conditions de sécurité se seront améliorées au Yémen ;
7. Prie instamment toutes les parties impliquées dans le conflit de s'abstenir de mener toute nouvelle action qui causerait des dommages au patrimoine culturel et à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et de satisfaire aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international en prenant toutes les mesures possibles afin de protéger ce patrimoine, en particulier la sauvegarde des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et ceux inclus dans la Liste indicative du Yémen, et encourage également toutes les parties prenantes concernées à s'unir afin de préserver le patrimoine culturel au Yémen ;
8. Réitère ses précédents appels à la communauté internationale afin qu'elle accorde, notamment par l'intermédiaire du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, un soutien technique et financier à la mise en œuvre du Plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen, adopté par la réunion d'experts de l'UNESCO en juillet 2015, notamment en finançant le renforcement des capacités et les mesures de restauration et de protection d'urgence absolue, et appelle le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives à continuer d'accorder une assistance et un soutien techniques, là où cela s'avère possible;
9. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
10. **Décide de maintenir Ville historique de Zabid (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

39. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (iv)(v)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2015-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Dommages et menaces liés au conflit armé au Yémen

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/385/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1990-2014)

Montant total approuvé : 101 997 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/385/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé en 1988 : 374 800 dollars EU, projet PNUD/UNESCO en faveur de la formation du personnel local et de la collecte de fonds 2004-2006 : 60 000 dollars EU en faveur de l'inventaire de la ville historique (fonds-en dépôt italien) ; 12 000 dollars EU pour l'assistance technique en faveur de la reconstruction du quartier d'al-Qasimi (Centre régional arabe pour le patrimoine mondial)

Montant total accordé aux biens yéménites du patrimoine culturel : 194 836 dollars EU provenant de l'Union européenne pour l'évaluation des dégâts, le renforcement des capacités, la stabilisation d'urgence de bâtiments endommagés et la protection des sites archéologiques. Montant total accordé de 35 000 dollars EU du Programme régulier de l'UNESCO pour la gestion durable du patrimoine matériel dans les pays du Golfe et au Yémen. 12 000 000 dollars EU de l'Union européenne pour le projet : Cash for Work (Rémunération contre travail) : promouvoir des moyens de subsistance pour la jeunesse urbaine au Yémen (Shibam, Sana'a, Zabid et Aden).

Missions de suivi antérieures

1998, 1999, 2003 : missions de suivi du Centre du patrimoine mondial ; de 2003 à 2005 et 2010 : missions du Centre du patrimoine mondial et d'experts

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Constructions modernes et expansion incontrôlée d'activités commerciales (problème résolu)
- Absence de plan de sauvegarde (problème résolu)
- Projet d'autopont (problème résolu)
- Ajouts incontrôlés de constructions verticales et horizontales
- Activités de gestion (Utilisation de techniques et matériaux de construction inappropriés)
- Densification du tissu historique par l'occupation des zones vertes
- Délabrement fonctionnel des zones résidentielles
- Vulnérabilité permanente du bien en raison de conditions extrêmes depuis 2011
- Menaces provenant du conflit armé au Yémen
- Détérioration et instabilité des bâtiments
- Besoin urgent d'abris pour les populations déplacées
- Désertification des espaces verts et des jardins/vergers publics
- Problèmes avec le réseau pour l'évacuation des eaux de pluie

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/385/>

Problèmes de conservation actuels

Le 21 mars 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/385/> et présente comme suit les progrès réalisés :

- Le conflit armé au Yémen continue de menacer la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et d'avoir un impact économique et social. Bien que la fréquence des frappes aériennes ait diminué, les quartiers d'al-Qassimi, d'al-Fohili, d'al-Madrasah, d'al-Bakiria et de Bahr Rajraj subissent toujours les impacts du conflit ;
- Il y a très peu de soutien ou de financement disponible pour entreprendre des actions d'entretien ou de conservation, ou pour élaborer et mettre en œuvre des mesures correctives qui

permettraient le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Des réparations ont été entreprises à al-Qasimi mais les autres secteurs demeurent instables avec des bâtiments menaçant de s'effondrer et des résidents déplacés. La pression économique et sociale qui en résulte a eu pour conséquences des violations des règles de construction, auxquelles il a été répondu par des ordres de démolition et l'éducation des populations ;

- Par l'intermédiaire du ministère de la Culture, l'État partie a soutenu et impliqué les organisations communautaires et gouvernementales, y compris le Conseil pour la promotion du tourisme et le Bureau de l'éducation, dans des campagnes de sensibilisation à l'importance du patrimoine culturel. Le ministère de la Culture a contribué à la restauration de monuments et de bâtiments endommagés grâce au Fonds du patrimoine et du développement culturel.;
- Outre le soutien au renforcement des capacités, l'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial ont financé un inventaire et une évaluation des dommages, réalisés par le Centre pour la formation et les études architecturales ;
- La révision d'un règlement de protection du patrimoine sera soumise au Premier ministre pour adoption ;
- Le Haut Comité en charge de la protection de la Vieille ville de Sana'a a repris ses activités afin de sensibiliser les populations, de rechercher des financements, d'encourager la participation et le suivi communautaires, et de sauvegarder le bien. Le premier symposium national pour la préservation du patrimoine de Sana'a s'est déroulé en juillet 2018 ; il s'est principalement intéressé à la protection et la conservation durables de la vieille ville, au soutien à l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques au Yémen (GOPHCY) et à l'élaboration d'une vision commune pour concevoir les stratégies nécessaires afin de prévenir la destruction du patrimoine yéménite par la coopération entre la société civile et le gouvernement ;
- L'État partie a besoin d'aide pour assurer la protection de son patrimoine, ainsi que d'un soutien aux processus institutionnels et législatifs de préservation tels que des orientations pour la restauration, la construction et la réhabilitation, une documentation des bâtiments et des espaces, la préparation de la phase initiale d'un plan de conservation et de développement, et la préparation d'un plan de gestion du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La situation sécuritaire au Yémen, conjuguée au manque de soutien organisationnel et de ressources, continue d'entraver la gestion efficace du patrimoine et les travaux de conservation physique sur le territoire du bien. Toutefois, les efforts déployés par l'État partie et d'autres acteurs internationaux, notamment le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, pour dispenser des formations et proposer des orientations techniques sont salués. Ces efforts contribuent à l'évaluation et la restauration des bâtiments endommagés, ainsi qu'à l'objectif plus vaste de fournir un abri aux populations. L'État partie et ses agences ont entrepris un travail d'inventaire et d'évaluation des dommages, ainsi que des travaux de réparation et de conservation (bien que les détails à ce sujet sont manquants). Il est heureux que, malgré les circonstances, des programmes de formation et de sensibilisation soient mis en œuvre. Néanmoins, les dommages causés au tissu historique et le déplacement actuel des résidents créent une situation catastrophique sur le territoire du bien.

Le bien continue d'avoir besoin de plans de reconstruction qui associent la mise à disposition de logements et de services à la nécessité de restaurer les zones et bâtiments endommagés, et ce, sur la base d'études et d'un travail de documentation et en utilisant des techniques et des matériaux traditionnels. De nouvelles constructions non réglementées et des restaurations inadéquates portent progressivement atteinte à la VUE du bien. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de continuer de consulter le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives afin de s'assurer que les travaux entrepris dans le périmètre du bien sont conformes aux exigences techniques élémentaires.

La mise en œuvre du projet, financé par l'Union européenne, « Cash for Work (Rémunération contre travail) : promouvoir des moyens de subsistance pour la jeunesse urbaine au Yémen » a débuté en 2019 par l'intermédiaire du Bureau de l'UNESCO à Doha, et il est prévu que le projet se poursuive jusqu'en 2021. Ce projet contribuera à promouvoir des moyens de subsistance pour la jeunesse grâce à des activités de régénération urbaine. Il prévoit la restauration de bâtiments spécifiques, situés sur le territoire des biens du patrimoine mondial de Sana'a, Shibam et Zabid, qui ont été endommagés pendant le conflit en cours. Le projet contribuera également à la cohésion sociale et à la consolidation

de la paix par l'intermédiaire d'une programmation culturelle ciblée et d'un soutien à la société civile. Ce projet est accueilli avec satisfaction, tout en reconnaissant toutefois que des professionnels qualifiés seraient nécessaires pour la réhabilitation des bâtiments.

La reprise des activités du Haut Comité pour la protection de la Vieille ville de Sana'a est une avancée positive, tout comme l'organisation du symposium national pour la préservation du patrimoine de Sana'a et le renforcement consécutif du rôle important que joue la GOPHCY pour la conservation, la formation et la communication avec l'UNESCO et les Organisations consultatives. Toutefois, de tels échanges d'informations doivent être étayés de ressources qui permettent la mise en œuvre d'actions de conservation physique.

Dans le cadre du troisième cycle de rapports périodiques pour la région des États arabes, des informations ont été communiquées sur le problème de la désertification causée par le manque d'entretien et la pénurie d'eau. Des bâtiments ont été endommagés par de fortes pluies tandis que les problèmes occasionnés par l'effondrement du système de collecte des eaux de pluie de la ville nécessitent une attention particulière. La pression urbaine s'est accrue dans la zone tampon avec des constructions qui ne respectent pas les techniques et matériaux de construction d'origine. Les permis de construire devraient transiter par la GOPHCY afin de s'assurer de leur conformité avec les réglementations.

En raison des conditions de sécurité actuelles, il demeure difficile pour le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives d'accorder un soutien à l'État partie en ce qui concerne les mesures d'urgence absolue et la restauration/reconstruction des structures endommagées. À l'heure actuelle, il s'avère impossible d'organiser la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS précédemment proposée, dont le but serait d'aider l'État partie à concevoir des mesures correctives et le calendrier de leur mise en œuvre, et à élaborer l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Le Comité pourrait souhaiter prier instamment, une fois de plus, toutes les parties impliquées dans le conflit de s'abstenir de toute action qui causerait des dommages au patrimoine culturel du Yémen et à la VUE du bien, et de satisfaire aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international en prenant toutes les mesures possibles afin de protéger ce patrimoine.

Le soutien de la communauté internationale demeure essentiel pour le renforcement des capacités en ce qui concerne les mesures préventives et de conservation adéquates pour le bien. Il n'est fait état d'aucune avancée dans la finalisation du projet de Stratégie nationale de préservation des villes, sites et monuments historiques 2016-2020, pas plus que dans la mise en œuvre du Plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen adopté lors de la réunion d'experts de l'UNESCO en juillet 2015. Le soutien financier et technique est nécessairement restreint jusqu'à l'amélioration de la situation sécuritaire. Toutefois, il conviendrait peut-être que la communauté internationale continue d'exprimer son soutien et, si possible, de proposer une assistance technique.

Compte tenu des informations ci-dessus mentionnées, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 43 COM 7A.39

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add.2,*
2. *Rappelant la décision **42 COM 7A.38**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),*
3. *Félicite l'État partie et ses agences, notamment l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques au Yémen (GOPHCY), pour les initiatives menées en ce qui concerne le renforcement des capacités, l'évaluation des dommages, la documentation et les interventions d'urgence sur le territoire du bien, et demande que l'État partie et ses agences continuent de consulter l'UNESCO et les Organisations consultatives, et poursuivent la restauration des bâtiments endommagés, sur la base d'études et de travaux de documentation, en utilisant, autant que possible, les*

techniques et matériaux de construction traditionnels, afin d'éviter de porter progressivement atteinte à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;

4. Félicite également l'État partie et ses agences pour les initiatives menées afin de soutenir et impliquer les organisations communautaires et gouvernementales, et pour les campagnes destinées à sensibiliser les populations à l'importance du patrimoine culturel ;
5. Exprime sa préoccupation persistante à l'égard des dommages causés par le conflit armé au patrimoine culturel du Yémen, des destructions irréversibles qu'a connues la Vieille ville de Sana'a et de sa vulnérabilité constante du fait de la situation sécuritaire actuelle, de la transformation sociale en cours et du manque durable de soutien et de ressources pour la gestion du patrimoine et la conservation physique ;
6. Note les actions mises en œuvre pour traiter le problème des constructions non autorisées de nouveaux bâtiments sur le territoire du bien, qui portent progressivement atteinte à la VUE du bien, demande également à l'État partie de continuer de consulter le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives afin de s'assurer que les travaux de restauration et de reconstruction entrepris dans le périmètre du bien sont conformes aux exigences techniques élémentaires, et demande en outre à l'État partie de soumettre les éléments détaillés des nouveaux bâtiments et projets au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, avant d'entreprendre les travaux de construction, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
7. Encourage l'État partie à poursuivre sa collaboration avec le Bureau de l'UNESCO à Doha pour mettre en œuvre le projet « Cash for Work : Rémunération contre travail pour promouvoir des moyens de subsistance pour la jeunesse urbaine au Yémen » ;
8. Réaffirme la nécessité d'organiser une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS afin de dispenser des conseils sur les travaux de réparation et de conservation et de contribuer à l'élaboration d'une série de mesures correctives et du calendrier de leur mise en œuvre, ainsi que de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), dès que les conditions de sécurité se seront améliorées au Yémen ;
9. Prie instamment toutes les parties impliquées dans le conflit de s'abstenir de mener toute nouvelle action qui causerait des dommages au patrimoine culturel et à la VUE du bien, et de satisfaire aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international en prenant toutes les mesures possibles afin de protéger ce patrimoine, en particulier la sauvegarde des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et ceux inclus dans la Liste indicative du Yémen, et encourage également toutes les parties prenantes concernées à s'unir afin de préserver le patrimoine culturel au Yémen ;
10. Réitère ses précédents appels à la communauté internationale afin qu'elle accorde, notamment par l'intermédiaire du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, un soutien technique et financier à la mise en œuvre du Plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen adopté par la réunion d'experts de l'UNESCO en juillet 2015, notamment en finançant le renforcement des capacités et les mesures de restauration et de protection d'urgence absolue, et appelle le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives à continuer d'accorder une assistance et un soutien techniques là ou cela s'avère nécessaire ;
11. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise

en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;

12. **Décide de maintenir Vieille ville de Sana'a (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

40. Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) (C 192)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (iii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2015-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Menaces liées aux éléments naturels
- Absence de soutien organisationnel et de ressources matérielles pour la conservation
- Menaces liées au conflit armé au Yémen

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/192/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1982-1999)

Montant total approuvé : 121 966 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/192/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé aux biens yéménites du patrimoine culturel : 194 836 dollars EU provenant de l'Union européenne pour l'évaluation des dégâts, le renforcement des capacités, la stabilisation d'urgence de bâtiments endommagés et la protection des sites archéologiques. Montant total accordé de 35 000 dollars EU du Programme régulier de l'UNESCO pour la gestion durable du patrimoine matériel dans les pays du Golfe et au Yémen. 12 000 000 dollars EU de l'Union européenne pour le projet : Cash for Work (Rémunération contre travail) : promouvoir des moyens de subsistance pour la jeunesse urbaine au Yémen (Sana'a, Shibam, Zabid et Aden).

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Inondations (problème précédemment indiqué comme étant résolu)
- Manque d'entretien (problème précédemment indiqué comme étant résolu)
- Dommages aux édifices historiques
- Réduction du soutien et des ressources en conséquence de troubles politiques et socio-économiques
- Situation de conflit armé depuis 2015
- Menaces dues aux pluies et inondations

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/192/>

Problèmes de conservation actuels

Le 21 mars 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/192/documents/> et présente les progrès suivants :

- Malgré l'état de détérioration du bien, les contraintes économiques et sociales et un manque de soutien extérieur, l'État partie poursuit ses efforts considérables pour préserver les valeurs du bien associées à son patrimoine culturel. L'Organisation générale pour la préservation des villes historiques au Yémen (GOPHCY) est intervenue rapidement, dans la limite des ressources disponibles, afin de stabiliser les structures ayant subi les conséquences des inondations et du conflit armé. Toutefois, les outils nécessaires à l'entretien élémentaire du bien et un soutien financier et organisationnel font toujours défaut. L'État partie a continué de consulter le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
- Des préoccupations ont été exprimées quant au fait que, d'une part, le « Projet de développement des oasis de Shibam » n'ait pas encore atteint ses objectifs déclarés, notamment répondre aux besoins du bien et de ses habitants en matière de conservation et que, d'autre part, l'État partie n'ait ni participé à la mise en œuvre du projet, ni été consulté à ce propos ;
- Le ministère de la Culture a activement échangé avec les autres agences de l'État partie afin de les tenir informées des problèmes et difficultés rencontrés dans la sauvegarde du patrimoine culturel de ce bien et d'autres villes historiques inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Des propositions de modification du règlement de protection du patrimoine ont été préparées afin d'être soumises au Premier ministre ;
- Le rapport « *État de conservation de Shibam Hadramout 2018-2019, stratégie de gestion de la ville historique de Shibam* » a été préparé afin de doter le bien d'une stratégie de gestion en ce qui concerne son état de conservation physique et le contexte politique et conflictuel au Yémen. La GOPHCY a élaboré une série de plans et de programmes qui abordent, entre autres, la participation des communautés et des autorités locales, l'amélioration de la communication avec les organisations internationales, la mise en œuvre de programmes et d'ateliers de restauration des bâtiments, ainsi que des programmes de sensibilisation, des communiqués et des appels urgents au sauvetage et à la restauration ;
- Parmi les grands projets menés, on citera la préparation d'un projet d'inventaire du système d'évacuation des eaux, des études sur la réparation des bâtiments endommagés par les inondations et le conflit, une étude en vue de la restauration et de l'entretien du palais historique de Sayoun, et la préparation d'une étude pour un projet de nouvel ensemble de bâtiments gouvernementaux.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La situation sécuritaire au Yémen, conjuguée aux conditions matérielles du bien et au manque de soutien organisationnel et de ressources, continue d'entraver la gestion efficace du patrimoine et les travaux de conservation physique sur le territoire du bien. Le soutien de la communauté internationale demeure essentiel pour le renforcement des capacités et les mesures préventives et de conservation adéquates pour le bien.

Le bien, construit en terre crue, est situé dans une zone sujette aux inondations et demeure gravement menacé par les dommages importants causés par les éléments naturels et les effets du conflit armé, à moins que des mesures préventives ne soient prises. Le changement climatique risque d'exacerber ce problème. Il est donc très préoccupant que le « Projet de développement des oasis de Shibam », qui s'inscrit dans le cadre d'un programme de sécurité alimentaire durable utilisant les oasis de Shibam qui sont considérées comme la zone tampon du bien, soit jugé par l'État partie comme ne répondant pas aux besoins du bien et de ses habitants et que la consultation à propos du projet ait été insuffisante.

Les initiatives menées par l'État partie et ses agences sont louables. Néanmoins, il conviendrait de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, le rapport sur l'« *État de conservation de Shibam Hadramout 2018-2019, stratégie de gestion de la Ville historique de Shibam* », ainsi que les rapports sur l'évacuation des eaux, les inondations et les travaux de restauration et d'entretien du palais historique de Sayoun, en complément des éléments détaillés à propos du projet de nouvel ensemble de bâtiments gouvernementaux.

La mise en œuvre du projet, financé par l'Union européenne, « Cash for Work (Rémunération contre travail) : promouvoir des moyens de subsistance pour la jeunesse urbaine au Yémen » a débuté en 2019 par l'intermédiaire du Bureau de l'UNESCO à Doha, et il est prévu que le projet se poursuive jusqu'en 2021. Ce projet contribuera à promouvoir des moyens de subsistance pour la jeunesse grâce à des activités de régénération urbaine. Il prévoit la restauration de bâtiments spécifiques, situés sur le territoire des biens du patrimoine mondial de Sana'a, Shibam et Zabid, qui ont été endommagés pendant le conflit en cours. Le projet contribuera également à la cohésion sociale et à la consolidation de la paix par l'intermédiaire d'une programmation culturelle ciblée et d'un soutien à la société civile.

Dans le cadre du troisième cycle de rapports périodiques pour la région des États arabes, il a été signalé que des inondations et des dommages causés au mur d'enceinte menaçaient l'état de conservation du bien.

En raison des conditions de sécurité qui règnent dans le pays, il demeure difficile pour le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives d'accorder plus de soutien à l'État partie en ce qui concerne les mesures d'urgence absolue et la restauration/reconstruction des structures endommagées. Par ailleurs, il ne semble actuellement pas possible d'organiser la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS précédemment proposée, dont le but serait d'aider l'État partie à élaborer une série de mesures correctives et le calendrier de leur mise en œuvre, ainsi que l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Il est recommandé que le Comité prie instamment, une fois de plus, toutes les parties impliquées dans le conflit de s'abstenir de toute action qui causerait des dommages au patrimoine culturel du Yémen et à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et de satisfaire aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international en prenant toutes les mesures possibles afin de protéger ce patrimoine.

Le soutien de la communauté internationale demeure essentiel pour le renforcement des capacités en ce qui concerne les mesures préventives et de conservation adéquates pour le bien. Il n'est fait état d'aucune avancée dans la finalisation du projet de Stratégie nationale de préservation des villes, sites et monuments historiques 2016-2020, pas plus que dans la mise en œuvre du Plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen adopté lors de la réunion d'experts de l'UNESCO en juillet 2015. Le soutien financier est nécessairement restreint jusqu'à l'amélioration de la situation sécuritaire. Toutefois, il conviendrait que la communauté internationale continue d'exprimer son soutien et, là où cela s'avère possible, de proposer une assistance technique.

Compte tenu des informations ci-dessus mentionnées, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 43 COM 7A.40

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add.2,*
2. *Rappelant la décision **42 COM 7A.39**, adoptée à sa 42^e session (Manama, 2018),*
3. *Félicite l'État partie et l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques au Yémen (GOPHCY), la communauté et les autres parties prenantes concernées de Shibam pour les efforts qu'ils ont déployés afin de protéger et conserver le bien et de rester en communication avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives malgré les conditions très difficiles ;*
4. *Exprime sa préoccupation persistante à l'égard, d'une part, des dommages causés au bien par les éléments naturels et le conflit armé en cours et, d'autre part, de la vulnérabilité constante du bien résultant de l'impact résiduel des précédentes inondations ainsi que de la situation sécuritaire actuelle, de la transformation sociale en cours et du manque durable de soutien organisationnel et de ressources pour la gestion et la conservation physique du patrimoine ;*

5. Note que l'État partie se déclare préoccupé par le fait que le « *Projet de développement des oasis de Shibam* » ne réponde pas aux besoins du bien et de ses résidents, et que la consultation à propos du projet ait été insuffisante, et réitère sa précédente demande afin que l'État partie soumette les détails de ce projet au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
6. Encourage l'État partie à poursuivre sa collaboration avec le Bureau de l'UNESCO à Doha pour la mise en œuvre du projet « *Cash for Work (Rémunération contre travail) : promouvoir des moyens de subsistance pour la jeunesse urbaine au Yémen* » ;
7. Demande à l'État partie de soumettre le rapport « *État de conservation de Shibam Hadramout 2018-2019, stratégie de gestion de la Ville historique de Shibam* », ainsi que les rapports sur l'évacuation des eaux, les inondations et la restauration et l'entretien du palais royal de Sadoun, en complément des éléments détaillés à propos du projet de nouvel ensemble de bâtiments gouvernementaux, au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
8. Réaffirme la nécessité d'organiser une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS afin de dispenser des conseils sur les travaux de réparation et de conservation, et de contribuer à l'élaboration d'une série de mesures correctives et du calendrier de leur mise en œuvre, ainsi que de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), dès que les conditions de sécurité se seront améliorées au Yémen ;
9. Prie instamment toutes les parties impliquées dans le conflit de s'abstenir de mener toute nouvelle action qui causerait des dommages au patrimoine culturel et à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et de satisfaire aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international en prenant toutes les mesures possibles afin de protéger ce patrimoine, en particulier la sauvegarde des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et ceux inclus dans la Liste indicative du Yémen, et encourage également toutes les parties prenantes concernées à s'unir afin de préserver le patrimoine culturel au Yémen ;
10. Réitère ses précédents appels à la communauté internationale afin qu'elle accorde, notamment par l'intermédiaire du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, un soutien technique et financier à la mise en œuvre du Plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen, adopté à la réunion d'experts de l'UNESCO en juillet 2015, notamment en finançant le renforcement des capacités et les mesures de restauration et de protection d'urgence absolue, et appelle le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives à continuer d'accorder une assistance et un soutien techniques, là où cela s'avère nécessaire ;
11. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2020**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;
12. **Décide de maintenir Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

ASIE ET PACIFIQUE

44. Centre historique de Shakhrisyabz (Ouzbékistan) (C 885)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2000

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Projets de développement urbains à grande échelle menés sans en informer le Comité et sans réaliser préalablement les études d'impact sur le patrimoine nécessaires
- Démolition et reconstruction de zones d'habitation traditionnelles
- Changements irréversibles apportés à l'apparence d'origine d'une zone importante du centre historique
- Modifications importantes de l'environnement des monuments et de l'ensemble de la structure de l'aménagement urbain historique d'origine ainsi que de ses strates archéologiques
- Absence d'un plan de conservation et de gestion

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/885/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 1999 à 2018)

Montant total approuvé : 15 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/885/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

2016 : 30 670 dollars EU du projet Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour l'application de la Recommandation UNESCO de 2011 concernant le paysage urbain historique (PUH, 2011) dans les biens du patrimoine mondial en Ouzbékistan

Missions de suivi antérieures

Octobre 2002 : mission de suivi par un expert international ; mars 2006 : mission de suivi réactif du Bureau UNESCO de Tachkent/ICOMOS ; juin 2014 : mission de cadrage du Bureau UNESCO de Tachkent ; mars 2016 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; décembre 2016 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2019 : mission conjointe de suivi réactif de haut niveau Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion (Absence de plan global de conservation et de gestion)
- Activités de gestion
- Habitat ; Développement commercial (Interventions majeures réalisées, notamment travaux de démolition et de reconstruction)
- Cadre juridique (Nécessité de renforcer le cadre juridique national)
- Ressources humaines (inadéquates)
- Ressources financières (inadéquates)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/885/>

Problèmes de conservation actuels

Le 3 janvier 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/885/documents>. Par la suite, une mission de suivi réactif de haut niveau conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a visité le bien du 23 au 26 janvier 2019 (rapport de mission disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/885/documents>).

En réponse aux demandes du Comité, dont les membres souhaitaient disposer d'une documentation plus étoffée pour mieux comprendre l'impact des récentes démolitions majeures, l'État partie a fourni les données suivantes :

- Une carte de la répartition générale des maisons traditionnelles, mais sans comparaison avec les cartes établies avant les démolitions récentes ;
- Une liste des rues/maisons, mais pas d'inventaire formel ;
- Une carte de 2018 indiquant la répartition générale de l'habitat traditionnel ;
- Une carte indiquant l'emplacement des *mahallah* démolies (datée de 2014) ;
- Un tableau des travaux de restauration de monuments réalisés principalement en 2014-2015 ;
- Les plans architecturaux des monuments importants, décrits en russe ;
- Un graphique indiquant la réduction de la densité d'habitation entre 2013 et 2015 et les plans pour une poursuite de cette réduction d'ici 2020 ;
- La description du « Plan général actuel de la ville » et du Plan directeur établi en 1988.

Le texte intitulé « Solution générale de planification architecturale » indique que des plans sont en place pour :

- Retirer les structures autour des monuments qui empêchent de voir ces derniers sous tous les angles ;
- Créer un complexe touristique comprenant des « sites historiques » conçus dans « l'esprit de l'architecture orientale » ;
- Reconstruire les maisons d'un étage le long des rues avec des magasins, des services de restauration et divers services communautaires, et reconstruire les principales rues résidentielles pour desservir la population locale ;
- Construire des maisons résidentielles traditionnelles adjacentes à la rue piétonne sur une partie du *mahalla* Urda et la partie nord du *mahalla* Kushkhovuz ;
- Remplacer progressivement les matériaux modernes des façades des maisons.

Il est également signalé qu'en réponse aux demandes du Comité, des travaux ont été entrepris pour réduire le nombre de luminaires décoratifs, tandis que les portes et les clôtures en treillis ont été enlevées.

Les demandes de renseignements du Comité sur les points suivants n'ont pas été traitées :

- Avancées dans la mise en œuvre des recommandations du Comité et de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de décembre 2016, notamment en ce qui concerne la protection, la gestion et la détérioration des carreaux de céramique sur la façade du palais Ak-Sarai ;
- Renforcement des capacités relatif à l'approche de la Recommandation de 2011 de l'UNESCO sur le paysage urbain historique (PUH) et à l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) ;
- Étude des modifications possibles des limites en fonction de certains monuments et des zones urbaines restantes qui pourraient justifier la valeur universelle exceptionnelle (VUE).

La mission de suivi réactif de 2019 a étudié les options en faveur de la récupération potentielle des attributs et s'est demandé si une modification importante des limites basée sur certains des monuments et les zones urbaines restantes pourrait justifier la VUE. Les recommandations de la mission s'appuyaient sur celles des missions précédentes mais ont également tenu compte du fait qu'un

nouveau décret présidentiel de juin 2018 avait été approuvé par le Cabinet des ministres de l'Ouzbékistan pour protéger tous les biens du patrimoine mondial en Ouzbékistan, et que le décret de 2014 pour la reconstruction du centre historique avait été abrogé.

La mission de 2019 a examiné deux options possibles : une sélection de monuments timurides, et les éléments clés de l'urbanisme timuride, y compris le tissu urbain des *mahalla*. La mission de 2019 ne disposait pas de la documentation nécessaire pour examiner en détail ces propositions ou la manière dont la VUE pourrait être justifiée. Elle a recommandé que si l'État partie souhaitait étudier l'une ou l'autre option, il devrait entreprendre d'autres recherches, les documenter et élaborer un plan de restauration, ce qui pourrait prendre du temps avant que la justification de la VUE de chaque option puisse être évaluée, comme défini dans les *Orientations*. Que l'une ou l'autre de ces options soit mise en œuvre ou non, la mission de 2019 a formulé des recommandations dans l'intérêt de ce qui reste de la ville pour en améliorer la protection, la conservation et la gestion.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport sur l'état de conservation fourni par l'État partie définit la base de plusieurs projets dans la partie historique de Shakhriyabz sous la forme d'un contrat établi en 2013 par la ville de Shakhriyabz, contrat qui s'appuie sur un plan directeur municipal de 2006. Le rapport n'indique pas que le décret présidentiel pour la reconstruction de la partie historique de Shakhriyabz a été abrogé en 2018.

Les recommandations de la mission de suivi réactif de 2019 doivent être replacées dans le contexte des missions de suivi réactif de 2016, des décisions ultérieures du Comité du patrimoine mondial, du nouveau cadre juridique des décrets présidentiels, du moratoire sur les constructions mis en place en 2016 et toujours valable, de l'achèvement prochain d'une étude de construction pour récupérer les techniques traditionnelles de construction et relancer socialement les *mahalla*, et de la volonté exprimée par l'État partie d'essayer de retrouver les attributs perdus et de réparer les actions passées.

Lors de sa 41^e session en 2017, le Comité (Décision **41 COM 7A.57**) a noté avec inquiétude les conclusions suivantes de la mission de suivi réactif de décembre 2016 : « *étant donné que les constructions monumentales ont désormais été dégagées de leurs environnements urbains, le noyau de l'urbanisme timouride a été perdu et que, comme les maisons d'habitation traditionnelles ont été détruites dans le cœur de la ville médiévale, les attributs clés de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) ont été à ce point endommagés, et pour la plupart d'entre eux d'une manière irréversible, que le bien ne peut plus traduire la VUE pour laquelle il avait été inscrit* » ; il semblait donc impossible de récupérer suffisamment d'attributs pour justifier la VUE identifiée lors de l'inscription. Le Comité a été chargé d'examiner si le bien s'était « *détérioré jusqu'à avoir perdu les attributs de la VUE définie au moment de l'inscription et devrait, en conséquence, être retiré de la Liste du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 192 des Orientations* ». Il a néanmoins décidé de recommander à l'État partie d'étudier si une modification importante des limites sur la base de certains des monuments et des zones urbaines restantes pourrait justifier la VUE. L'État partie n'a suggéré aucune modification éventuelle des limites dans son rapport sur l'état de conservation de 2018 mais, après de nouvelles discussions à sa session de 2018, le Comité a recommandé que l'État partie invite une mission de suivi réactif de haut niveau pour « *débatte avec les autorités ouzbèkes concernées et les parties prenantes d'une possible atténuation des impacts sur les attributs qui transmettent la VUE du bien et/ou d'une possible modification majeure des limites du bien* ».

La mission de 2019 a considéré que la principale menace pesant sur le bien était la mise en œuvre du plan directeur 2014, le « programme d'État de mesures complexes pour la construction et la reconstruction de la ville de Shakhriyabz », qui prévoyait des démolitions à grande échelle et le réaménagement de la zone au cœur du centre historique. Ce plan a été abandonné en 2018, mais seulement après d'importants travaux de démolition. Par ailleurs, l'absence d'un plan de gestion intégré au plan directeur de la ville conforme à l'approche de la Recommandation de l'UNESCO de 2011 sur le paysage urbain historique (PUH), et l'insuffisance de la protection juridique et des structures administratives, ainsi que de la documentation, sont d'autres facteurs aggravants.

La mission de 2019 a donc proposé deux options que l'État partie pourrait choisir d'étudier :

- La première option consisterait à se concentrer sur les monuments représentant la période timuride. L'État partie a présenté à la mission 13 de ces monuments, sur un total précédent de 18. La mission a estimé que les deux questions les plus importantes à prendre en considération en ce qui concerne une sélection de monuments dans leur état actuel sont leur authenticité et leur déconnexion avec leur environnement urbain. Des actions seraient donc nécessaires pour

les reconnecter au tissu urbain et pour améliorer ou annuler les récents travaux de conservation afin de répondre aux conditions d'authenticité et d'intégrité ;

- La seconde option proposée par la mission était d'étudier les éléments clés de l'urbanisme timuride au sein du centre historique. La mission a étudié de façon préliminaire la portée de ces éléments. Il peut s'agir des principaux axes nord-sud et est-ouest qui se croisent dans le centre historique avec son marché principal, des quartiers résidentiels représentant une hiérarchie spatiale et sociale, des murs et portes de la ville, les principales mosquées, des madrasas et des monuments clés. La mission a estimé qu'il pourrait être possible de récupérer le tracé des rues urbaines dans plusieurs parties du bien et de revitaliser les techniques de construction traditionnelles. Cette option devrait s'appuyer sur des recherches détaillées concernant la granularité urbaine, les spécificités des traditions de construction vernaculaires, les éléments qui ont survécu et devraient être soutenus par des mesures visant à améliorer les infrastructures et les conditions de vie pour que la ville reste vivante, et le développement de nouveaux dispositifs de protection, de conservation et de gestion.

La mission de 2019 n'a pas disposé de la documentation nécessaire pour évaluer de manière approfondie la justification de la VUE pour l'une ou l'autre de ces options et a estimé que l'État partie aurait besoin de concentrer bien plus ses efforts sur la recherche, la documentation, la conservation et des plans d'annulation éventuelle des récents travaux de conservation sur des monuments, avant de pouvoir évaluer si l'une ou l'autre de ces options pourrait justifier ou non la VUE. Le rapport de l'État partie décrit les futurs travaux prévus et ne fait aucune référence à l'abrogation du décret de 2014, ce qui laisse supposer que le rapport pourrait avoir été préparé avant cette abrogation. Le rapport de l'État partie ne fait pas non plus référence au moratoire en vigueur sur toute nouvelle construction ni au décret présidentiel de 2018 concernant la protection des centres historiques des villes, ce qui suggère une documentation incomplète et l'inexactitude du rapport.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives accueillent favorablement le nouveau décret présidentiel de juin 2018 visant à protéger les biens du patrimoine mondial de l'Ouzbékistan, y compris Shakhrisyabz, ainsi que les changements en cours dans les structures administratives et de gestion des biens du patrimoine mondial présentés à la mission, et notent que si les possibilités restent limitées, les actions positives qui ont eu lieu depuis 2016 pourraient indiquer un changement dans la dynamique de récupération.

Néanmoins, la situation à laquelle le bien est aujourd'hui confronté est complexe. Si l'État partie souhaitait étudier de possibles options, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives suggèrent que le Comité accepte d'accorder un délai de deux ans, par exemple, pour permettre à l'État partie d'étudier ces options possibles de modification importante des limites ou de nouvelle proposition d'inscription.

À la fin de cette période de deux ans, le Comité pourrait décider si le bien doit être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial. Si des recherches et une documentation appropriées étaient entreprises tout en respectant les recommandations des deux missions, et si un potentiel clair de justification de la VUE apparaissait, le Comité pourrait décider d'accorder un délai supplémentaire pour préparer une modification importante des limites ou une nouvelle proposition d'inscription. Un rapport intermédiaire devrait alors être soumis par l'État partie à la fin de la première année de cette période de deux ans. Pour que cette voie soit efficace, il faudra peut-être encourager l'État partie à demander un soutien en amont. Il serait également nécessaire de maintenir un moratoire complet sur les constructions au sein du bien jusqu'à ce qu'une modification importante des limites ait été envisagée et qu'un plan de gestion intégré à un plan directeur de la ville conforme à l'approche sur le PUA ait été préparé et adopté.

Projet de décision : 43 COM 7A.43

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7A.Add.2,
2. Rappelant les décisions **39 COM 7B.74**, **40 COM 7B.48**, **41 COM 7A.57**, et **42 COM 7A.4**, adoptées à ses 39^e (Bonn, 2015), 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016), 41^e (Cracovie, 2017) et 42^e (Manama, 2018) sessions respectivement ;

3. Accueille favorablement le décret présidentiel de juin 2018 visant à protéger tous les biens du patrimoine mondial en Ouzbékistan ;
4. Note que le décret de 2014 pour la reconstruction du centre historique du bien a été abrogé ;
5. Note également que l'État partie a fourni une documentation générale en réponse à la demande du Comité, mais que celle-ci ne permet pas une comparaison complète entre ce qui existe actuellement et ce qui existait avant les démolitions récentes ;
6. Note en outre que, bien qu'il ait été demandé à l'État partie d'interrompre tous les travaux au sein du bien jusqu'à la 43^e session, l'État partie a fourni des détails sur les interventions prévues concernant des propositions d'enlèvement de structures autour des monuments, la création d'un complexe touristique dans « l'esprit de l'architecture orientale », la reconstruction de maisons à un étage le long de rues ainsi que de nouvelles rues résidentielles pour la population locale qui sont en contradiction avec les deux décrets présidentiels de 2018 de l'État partie ;
7. Rappelle la conclusion de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de décembre 2016 selon laquelle « une récupération d'attributs suffisants pour justifier la VUE identifiée au moment de l'inscription semble impossible à ce stade » (décision **41 COM 7A.57**) ;
8. Note par ailleurs que, comme recommandé dans la décision **42 COM 7A.4**, l'État partie a invité une mission de suivi réactif de haut niveau pour étudier « des options pour la récupération potentielle des attributs » et « si une modification majeure des limites de certains monuments et des zones urbaines restantes pourrait permettre de justifier la VUE » ;
9. Note de plus que la mission de suivi réactif de haut niveau de 2019 a estimé que l'État partie pourrait souhaiter explorer deux options de modification significative des limites, sur la base soit d'une sélection de monuments timurides, soit d'éléments clés de l'urbanisme timuride, y compris le tissu urbain des mahalla qui pourrait être récupéré, mais que la mission ne disposait pas de la documentation nécessaire pour étudier en détail ces propositions ou comment la VUE pourrait être justifiée ;
10. Recommande que si l'État partie souhaite étudier l'une ou l'autre option, il entreprenne des recherches et une documentation complémentaires et élabore un plan de restauration afin de fournir suffisamment de détails pour permettre une évaluation de chaque option relativement à la justification de la VUE, avant d'entreprendre toute démarche de modification importante des limites, conformément aux paragraphes 165 et 166 des Orientations, ou toute nouvelle proposition d'inscription ;
11. Recommande également à l'État partie d'envisager les options suivantes suite à la mission de 2019 :
 - a) La première option consisterait à se concentrer sur les monuments représentant la période timuride. L'État partie a présenté à la mission 13 de ces monuments, sur un total précédent de 18. La mission a estimé que les deux questions les plus importantes à prendre en considération en ce qui concerne une sélection de monuments dans leur état actuel sont leur authenticité et leur déconnexion avec leur environnement urbain. Des actions seraient donc nécessaires pour les reconnecter au tissu urbain et pour améliorer ou annuler les récents travaux de conservation afin de répondre aux conditions d'authenticité et d'intégrité,

- b) *La seconde option proposée par la mission était d'étudier les éléments clés de l'urbanisme timuride au sein du centre historique. La mission a étudié de façon préliminaire la portée de ces éléments. Ils pourraient comprendre les principaux axes nord-sud et est-ouest qui se croisent dans le centre historique avec son marché principal, des quartiers résidentiels représentant une hiérarchie spatiale et sociale, des murs et portes de la ville, les principales mosquées, des madrasas et des monuments clés. La mission a estimé qu'il pourrait être possible de récupérer le tracé des rues urbaines dans plusieurs parties du bien et de revitaliser les technologies de construction traditionnelles. Cette option devrait s'appuyer sur des recherches détaillées concernant la granularité urbaine, les spécificités des traditions de construction vernaculaires, ce qui a survécu et devrait être soutenu par des mesures visant à améliorer les infrastructures et les conditions de vie pour que la ville reste vivante, et le développement de nouveaux dispositifs de protection, de conservation et de gestion.*
12. ***Encourage** l'État partie à demander un soutien en amont concernant une possible modification importante des limites ou une nouvelle proposition d'inscription pour justifier la VUE ;*
 13. ***Décide** d'accorder deux ans à l'État partie pour étudier les options possibles de modification importante des limites ou de nouvelle proposition d'inscription et, à la fin de cette période, de considérer à nouveau si le bien doit être maintenu sur la Liste du patrimoine dans le cas où une direction claire a été définie, ou s'il convient de retirer entièrement le bien de la Liste ;*
 14. ***Demande** à l'État partie de maintenir un moratoire complet sur les constructions au sein du bien jusqu'à ce que toute modification significative des limites ou toute nouvelle proposition d'inscription ait été considérée par le Comité et qu'un plan de gestion pour la conservation du patrimoine, intégré à un plan directeur de la ville conforme à l'approche de la Recommandation de l'UNESCO de 2011 sur le paysage urbain historique (PUH), ait été préparé et adopté ;*
 15. ***Prie instamment** l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission de 2019, que les options proposées au paragraphe 11 ci-dessus soient ou non mises en œuvre après des recherches complémentaires ;*
 16. ***Prie aussi instamment** l'État partie d'avancer dans la mise en œuvre des recommandations du Comité pour la conservation des carreaux de céramique du palais d'Ak-Sarai, d'élaborer une stratégie de conservation et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant tous travaux ;*
 17. ***Demande également** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2020, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020 ;*
 18. ***Décide également de maintenir Centre historique de Shakhrisyabz (Ouzbékistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***